

Aff N°: 00000323876390001

N° chrono: 6

Date: 14/12/18

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

REAMENAGEMENT D'UNE MAISON FORTE EN CENTRE AERE LE TOUVET (38)

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNE DU TOUVET
700 GRANDE RUE
BP 8
38660 LE TOUVET



Maître d'ouvrage délégué

COMMUNE DU TOUVET
700 GRANDE RUE
BP 8
38660 LE TOUVET
France

COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

PHASE DE CONCEPTION

APAVE SUDEUROPE SAS - GRENOBLE
GERARD ROSELINE
16 AVENUE DE GRUGLIASCO
B.P.148
38431 ECHIROLLES CEDEX

PHASE DE REALISATION

APAVE SUDEUROPE SAS - GRENOBLE
GERARD ROSELINE
16 AVENUE DE GRUGLIASCO
B.P.148
38431 ECHIROLLES CEDEX

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage, à compter de la réception de l'ouvrage.

Indice	Additif	Date	Origine et objet des révisions et additifs	N° du document
1	Aucun	14/12/18	PGC établi : Avant envoi du DCE aux entreprises	6

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, c'est-à-dire :

1. Eviter les risques,
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
3. Combattre les risques à la source,
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé,
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral tel qu'il est défini à l'article L1152-1,
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle,
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur nom.prénom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom.prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION	6
1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	6
2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS	8
2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS	8
2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER	11
2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER	20
2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS	24
3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT	27
3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER	27
3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.	30
3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX	31
3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES	32
3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISOIRE	33
3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS	36
3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE	37
4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	47
4.1. ORGANISATION DES SECOURS	47
5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	49
5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES	49
6. ANNEXES	50

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE	50
6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	54
6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	54
6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX	54
6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER	54
6.6. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)	54
6.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	55

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'OPÉRATION

1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1.1. Adresse, nature de l'opération, calendrier général d'exécution

Nom de l'opération :

REAMENAGEMENT D'UNE MAISON FORTE EN CENTRE AERE - LE TOUVET (38)

Descriptif de l'opération :

Le présent descriptif concerne la transformation, réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en centre de loisirs, située à Le Touvet, et dont la commune de Le Touvet est le maître d'ouvrage.

Calendrier :

Date début des travaux : mars 2019

Durée totale des travaux : 1 mois désamiantage

Planning - Phasage de l'opération :**Effectifs :**

Effectif moyen prévisible :

Effectif pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

1.1.2. Mode de consultation

Appel d'offre ouvert

Corps d'état séparés

Marché public

Pour la liste des lots (ou allotissement) voir annexe du présent PGC.

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

1.1.3. Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage.

Les sous-traitants devront établir au même titre que l'entreprise titulaire du marché un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le délai suivant à compter de la réception du contrat par l'entrepreneur titulaire : 30 jours (ou 8 jours pour les travaux de second œuvre).

1.1.4. Contraintes administratives ou servitudes pour le maître d'ouvrage :

Permis de construire - Prescriptions particulières

Déclaration préalable

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr - liste des op. de réseaux concernés par les travaux

- Déclaration de travaux (DT) à faire.

Interdiction de survol

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence du public, des usagers

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Vous faire remettre la copie de la déclaration faite par l'employeur à l'inspection du travail.

- Déclarer vous-même ces salariés, en cas de défaut de déclaration de leur employeur.

1.1.5. Contraintes administratives ou particulières pour l'entreprise :

Inspection commune avec le C.SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante. Date à fixer en accord avec le C. SPS au moins 15 jours avant le début de l'intervention. Elaboration et remise d'un PPSPS au coordonnateur SPS : obligatoire, préalablement à l'intervention de chaque entreprise, y compris sous-traitante.

Détection d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques :

- Consultation obligatoire du téléservice: www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

- DICT à faire et à adresser obligatoirement aux op. de réseaux

Demande d'autorisation de voirie

Interdiction de survol

Présence d'établissement en exploitation à proximité du chantier

Présence du public, des usagers

Entreprises étrangères : respect des dispositions du code du travail français

Respect de la réglementation en vigueur relative au travail illégal

Salariés détachés par leur employeur sur le sol français:

- Les déclarer à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation.

- Désigner un représentant de l'entreprise, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à L8271-1-2.

2. ORGANISATION DU CHANTIER : MESURES ARRETEES PAR LE MAITRE D'OEUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR SPS

2.1. MODALITES D'ACCES DES DIFFERENTS INTERVENANTS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
66	<p>DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR QUE SEULES LES PERSONNES AUTORISEES PUISSENT ACCEDER AU CHANTIER</p> <p>RAPPEL: le chantier est interdit au public.</p> <p>Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux et à ce titre, autorisées par le maître d'ouvrage. Seront également autorisés à pénétrer sur le chantier, les prestataires de service, livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, personnels chargés de la maintenance, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accueillis ou accompagnés par un représentant de cette entreprise connaissant le chantier, dotés des protections individuelles nécessaires, et informés des risques et consignes de sécurité à respecter.</p> <p>Personnes autorisées</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
166	<p>Personnes autorisées par le Maître d'ouvrage à accéder au chantier, équipées des EPI adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération - les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe - les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération - les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage - les coordonnateurs SPS de l'opération - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liant au Maître d'ouvrage - les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui - les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises - toutes autres personnes autorisées par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. <p>Identification des entreprises</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
67	<p>Toute personne intervenant sur le chantier doit pouvoir justifier de son appartenance à une entreprise déclarée et connue du Maître d'Ouvrage</p> <p>Utilisation du personnel intérimaire</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
80	<p>Les entreprises utilisant du personnel intérimaire devront s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les qualifications des personnes sont adaptées au travail à effectuer, - que le certificat d'aptitude médical au poste de travail concerné a bien été délivré, - que les salariés intérimaires sont intégrés au personnel de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la formation à la sécurité aux différentes techniques et différents matériels utilisés pour la réalisation de leurs tâches, la fourniture des E.P.I et l'utilisation des installations vestiaires, réfectoires et sanitaires. 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

126	Prestataires de services sous la subordination de l'entreprise bénéficiant de la prestation	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	<p>La location de matériel avec chauffeur n'est pas considérée comme de la sous traitance si elle s'effectue sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire. Les modalités de coopération sont donc définies par une convention/contrat établi entre les 2 parties, complétées dans la plupart des cas par les mesures de coordination suivantes :</p> <p><u>A la charge du prestataire de service</u> : conduite en sécurité de l'engin, respect du code de la route et des dispositions particulières au chantier.</p> <p><u>A la charge de l'entreprise donneur d'ordre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer au préalable de la compétence du conducteur ainsi que de l'adéquation et de la vérification réglementaire de l'engin attestant de sa conformité, - accueillir l'intervenant afin de lui donner les consignes générales, - présenter à l'intervenant le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre afin de l'informer des risques spécifiques au chantier : les modes opératoires, les risques et mesures de prévention liés à la prestation seront intégrés dans le PPSPS de l'entreprise donneur d'ordre, - autorisations administratives nécessaires, DICT, élinguage, chargement, chef de manœuvre ou surveillant. 			
74	Autres prestataires de service : remise d'un PPSPS et réalisation d'une inspection commune	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
	<p>Les prestataires n'intervenant pas sous la subordination de l'entreprise bénéficiaire, ainsi que les prestations énumérées ci-dessous (liste non limitative), concernent des interventions courantes de prestataires qui, en raison des risques graves liés à la nature des interventions, doivent être considérés comme une entreprise. A ce titre, ces prestataires sont soumis à l'ensemble des dispositions relatives à la coordination SPS applicable à l'opération (Inspection commune et remise d'un PPSPS) : monteuses de grue, poseuses de filets, monteuses d'échafaudage, etc.</p>			

9	<p>Emploi de salariés détachés</p> <p><u>Rappel des obligations de l'employeur qui détache un ou plusieurs salariés sur le territoire français :</u> L'employeur qui détache un ou plusieurs salariés, dans les conditions prévues aux articles L1262-1 et L1262-2 : - adresse une déclaration, préalablement au détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation; - désigne un représentant de l'entreprise sur le territoire national, chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 pendant la durée de la prestation.</p> <p><u>Rappel des obligations du donneur d'ordre ou du maître d'ouvrage :</u> Le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage qui contracte avec un prestataire de services qui détache des salariés sur le territoire français, vérifie auprès de ce dernier, avant le début du détachement, qu'il s'est acquitté de ses obligations de déclaration auprès de l'inspection du travail. Pour cela, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage se fait remettre : - une copie de cette déclaration; - une copie du document désignant le représentant chargé d'assurer la liaison avec les agents mentionnés à l'article L8271-1-2 (inspection du travail notamment). A défaut de s'être fait remettre par son cocontractant les documents ci-dessus, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre adresse, dans les 48 heures suivant le détachement, une déclaration à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, dont le contenu est précisé à l'article R1263-14 du code du travail.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
158	<p>Conditions d'accès de certains visiteurs : groupes scolaires, futurs propriétaires ou utilisateurs de l'ouvrage, autres visiteurs</p> <p>Certains visiteurs, qui ne sont pas partie prenante dans la réalisation de l'opération, sont autorisés à pénétrer sur le chantier sous réserve du respect des obligations décrites ci-après et de l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'oeuvre. Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne connaissant le chantier. Les conditions et modalités d'accès des visiteurs, devront être déterminées et organisées préalablement à chaque visite par le maître d'oeuvre et le demandeur, en concertation avec le coordonnateur SPS. Elles seront communiquées par écrit au demandeur. Ce dernier indiquera : - l'identité du demandeur et le motif de la visite - les jours et heures de visite autorisés, en dehors desquels la visite de pourra pas avoir lieu - l'itinéraire de la visite à respecter obligatoirement - le nombre de personnes maximum à ne pas dépasser par visite - le nombre et les identités des personnes encadrant les visiteurs - les consignes de sécurité à respecter par chaque visiteur, notamment le port des équipements individuels de protection.</p>	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Durée chantier

79	<p>Fournisseurs - Livreurs</p> <p>Lorsque le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuels nécessaires à sa protection s'il n'en est pas déjà pourvu.</p> <p>Si nécessaire, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
131	<p>Déclaration de sous-traitants</p> <p>Lors de la remise des offres ou avant toute intervention sur le chantier, les entreprises soumissionnaires sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Les entreprises sous-traitantes devront être agréées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.41 du C.C.A.G. ainsi que l'article 3 de la Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Elles devront établir, au même titre que l'entreprise titulaire d'un lot, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S) dans le délai réglementaire. L'entreprise et son sous-traitant prendront rendez-vous avec le Coordonnateur SPS afin de réaliser une inspection commune du chantier, avant tout travaux ou intervention. Le non respect d'une de ces obligations réglementaires, en particulier la découverte sur le chantier d'entreprises sous-traitantes non identifiées dans le registre journal de la coordination, fera l'objet d'une information au Maître d'ouvrage. Celui-ci statuera sur la procédure d'exclusion du chantier de l'entreprise et sur l'application de pénalités prévues au CCAP au titulaire du marché.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
19	<p>DISPOSITIONS D'ACCES AU CHANTIER</p> <p>Les modalités d'accès au chantier (itinéraires aux abords du chantier, conditions particulières, etc....), précisées dans le PGC ou ses mises à jour, feront l'objet d'une information du personnel de chaque entreprise.</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier

2.2. INSTALLATIONS DE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
59	<p>PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Un projet de plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.</p>			Avant interv.

8	Organisation générale	<p><u>Projet de plan d'installation de chantier</u> Préciser sur un plan d'installation de chantier : Les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier Le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site. L'emplacement des clôtures de chantier. Les accès au chantier. Les voies de déplacement pour les piétons et véhicules. Les sens de circulation. Les aires d'attente et de retournement des camions et engins. Les zones de manoeuvre des véhicules et engins Les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules d'entreprises et engins. Les aires de stationnement pour les véhicules du personnel et de l'encadrement du chantier. Les zones interdites à la circulation et au stationnement. Les zones d'implantation des grues à tour. Les zones de mise à poste des grues automotrices. Les zones interdites au survol de charges. Les zones de stockage par type de matériaux. Les zones réservées aux magasins et ateliers. Les zones de préfabrication. Les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.). Le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) et la position des points de distribution. La position des téléphones de secours et des points de rassemblement. La position des moyens de secours contre l'incendie. Dépose minute parents : à prévoir le long de la clôture</p>	Ph. préparation		
30	CLOTURE DE CHANTIER	Mettre en place une clôture de chantier, pour la durée totale des travaux, afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans l'enceinte du chantier. Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...). En assurer l'entretien. Cette clôture fixe ne pourra être enlevée qu'avec l'accord du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, du Coordonnateur SPS.	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
71	Caractéristiques générales	Clôture constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier
		<p><u>INTERVENTION DE DESAMIANTAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès d'un ensemble de collier ou de bride de fixation pour liaisonner les panneaux entre eux de panneaux "chantier interdit au public" de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoire (uniquement pour les personnes autorisées et compétentes formées sous section 4) 			

170	Fermetures des clôtures Maintenir l'accès au chantier fermé et verrouillé pendant les périodes d'inactivité (nuit, week-end, ...).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
49	Précautions Si la clôture du chantier se fait par la barrière pleine, il faudra s'assurer des points de fixations de ces barrières car la prise au vent et l'envol de panneau peut provoquer un accident. Il faudra prévoir des jambes de force afin d'éviter tout renversement accidentel.	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation
104	Panneau de chantier Mise en place d'un panneau de chantier réglementaire en application du décret n°79-492 du 13 juin 1979, pour toute opération faisant l'objet d'un permis de construire. Les coordonnées des entreprises y compris les sous-traitants y seront affichées et seront lisibles depuis la voie publique.	A désigner	A désigner	Ph. préparation
111	Entretien des clôtures Assurer l'entretien journalier de la clôture de chantier : vérification des systèmes d'attache, des panneaux de signalisation, des contreventements, de l'état général etc...	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
55	Modification d'implantation de la clôture Toutes les modifications de tracé de la clôture seront décidées collégalement en réunion de chantier par le Maître d'oeuvre, le Maître d'Ouvrage, l'OPC et le CSPS.	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
42	PRESTATIONS EXTERIEURES AUX OUVRAGES Tout ouvrage doit disposer, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail (R4533-1 à 5).			Ph. préparation
22	Branchements provisoires Les branchements et raccordements provisoires des différents fluides et utilités nécessaires au chantier seront réalisés à partir du point de raccordement défini par le maître d'oeuvre et seront réalisés conformément aux prescriptions de la NFP 03 001. Il seront dimensionnés de manière à permettre l'alimentation suffisante des installations et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages.	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation

175	<p><u>Electricité</u></p> <p>L'installation provisoire fixe (armoire générale d'alimentation électrique de chantier) sera réalisée en phase préparation de chantier à partir du point de branchement défini par le Maître d'Oeuvre. Cette installation, conforme aux prescriptions réglementaires et à la Norme NF C 15-100, sera réceptionnée et contrôlée par un organisme accrédité. Une copie du procès-verbal de réception est à tenir à disposition sur le chantier. Chaque modification de l'installation électrique donne lieu à contrôle réglementaire.</p> <p>Les interventions électriques seront réalisées par du personnel ayant reçu une formation et habilité conformément à la norme NF C 18-510.</p> <p>Les documents suivants seront tenus sur le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan schématique du chantier où sont indiqués en particulier les passages des câbles alimentant le chantier, • le registre de sécurité où sont consignées par ordre chronologique les dates et la nature des vérifications (1ère et 2ème vérifications- Vérification annuelle le cas échéant). • les justifications des travaux et modifications effectuées pour porter remède aux défauts constatés dans les rapports précités <p>Les entreprises communiqueront rapidement au Maître d'Oeuvre leur besoin en énergie électrique.</p> <p>L'installation comprendra de façon distincte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un coffret principal de puissance adaptée au chantier, à installer sous une armoire étanche verrouillée compris comptage, 2. Un départ pour l'installation électrique pour les besoins du cantonnement. 3. Départ (s) pour l'installation électrique nécessaire à (aux) engin(s) de levage fixe (grue(s) à tour) 4. Un départ pour les coffrets divisionnaires et réseaux de distribution conformes aux prescriptions réglementaires et à la norme NFC 15-100 permettant les branchements adaptés à tous les corps d'état, inclus tous les déplacements et éléments divers pour l'évolution du chantier dans le cadre de son avancement. 5. L'éclairage général pour supprimer les zones d'ombre, et garantir un niveau d'éclairage minimum de 40 lux à l'intérieur, 10 lux à l'extérieur. 6. L'éclairage de sécurité permettant de baliser les accès dans les zones de circulation. 7. Un départ spécifique pour le lot ascenseur, s'il existe. 8. Un départ spécifique pour le façadier s'il existe. <p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
117	<p><u>Eau</u></p> <p>Réaliser un réseau d'alimentation en eau depuis le branchement au réseau de distribution public jusqu'aux attentes prévues à proximité de chaque bâtiment ou de chaque ouvrage.</p> <p>Le réseau de distribution d'eau sera positionné en tranchée et hors gel.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation
137	<p><u>Distribution d'eau potable</u></p> <p>Le réseau d'eau potable alimentera les locaux destinés aux salariés situés dans le cantonnement et ceux répartis dans les différentes zones du chantier.</p> <p>Dans le cas d'un réseau d'alimentation d'eau non potable, des bouteilles d'eau ou des fontaines à eau, seront mises à la disposition des salariés.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

144	<p><u>Branchement d'eau extérieur en pied des bâtiments</u></p> <p>Mettre en place un point d'eau extérieur proche des bâtiments - 1 par bâtiment (robinet avec une petite fosse de décantation). Ce point d'eau pourra servir à l'ensemble des corps d'état et particulièrement pour les travaux de façade et des chapes. Prévoir la mise hors gel du dispositif pendant les périodes hivernales (robinet d'arrêt et de purge).</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
27	<p>Aires de chantier</p> <p>Suivant organisation qui ser déterminée</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation
46	<p><u>Plateforme pour mise en station d'engin de levage mobile</u></p> <p>Afin de faciliter les opérations de levage, réaliser en même temps que la plateforme générale de l'ouvrage, une ou plusieurs plateformes de mise en station des engins mobiles de levage.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
132	<p><u>Aire de nettoyage des toupies béton</u></p> <p>Réaliser et entretenir autant que de besoin un dispositif pour le nettoyage des toupies constitué d'une fosse garnie d'une couche de matériaux filtrants entre deux membranes constituées d'un géo-textile.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Ph. préparation
109	<p><u>Aire de nettoyage des bennes à béton</u></p> <p>L'entreprise de Gros-Oeuvre mettra en place des points de lavage pour les bennes à béton proche des grues, avec récupération des laitances et évacuation en fin de chantier. Les laitances solidifiées seront évacuées du chantier après les travaux de Gros-Oeuvre, vers une décharge agréée.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Ph. préparation
125	<p><u>Surlargeur de la plateforme pour équipements de travail autour de l'ouvrage</u></p> <p>La plate forme de l'ouvrage aura une surlargeur de 3 à 5 m pour permettre la circulation et la mise en station des matériels d'élévation de personnes (P.E.M.P.) et des grues automotrices nécessaires aux différents travaux de façade, de couverture ou d'approvisionnement du chantier. Elle permet également la pose d'échafaudage fixe ou roulant. Elle sera maintenue en son état initial pendant la durée du chantier.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
136	<p>Plateforme de cantonnement</p> <p>L'implantation du cantonnement sera définie en tenant compte de la présence éventuelle des réseaux, et des recommandations découlant de la D.T et des D.I.C.T. Cette zone permettra l'implantation des bungalows de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, la salle de réunion, les vestiaires de toutes les entreprises, les réfectoires, les sanitaires du cantonnement, les parkings.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation
155	<p>PRESTATIONS A L'INTERIEUR DES OUVRAGES</p> <p>Les branchements et raccordements provisoires aux fluides et utilités à l'intérieur des ouvrages, nécessaires à la réalisation du chantier, seront réalisés conformément aux prescriptions de la norme NFP 03 001.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier

	Branchements			
91	<p><u>Electricité (réseau intérieur)</u></p> <p>L'installation comprendra des circuits distincts et protégés pour l'éclairage et la distribution de puissance. Aucun poste de travail ne sera distant d'un coffret de plus de 25 m.</p> <p>Les coffrets divisionnaires de prise de courant comporteront à minima un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A + T et 1 prise 3x20 A+T et un arrêt d'urgence normalisé. Les coffrets seront suspendus ou sur pieds.</p> <p>Les alimentations seront protégées contre les chocs et l'écrasement ou suspendues.</p> <p>Les câbles et rallonges seront fixés de manière à éviter les risques d'accidents de plain-pied dans les passages et escaliers.</p> <p>Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.</p> <p>Les contrôles réglementaires, initial et périodiques, ainsi que la surveillance et la maintenance de l'installation seront effectués conformément aux dispositions réglementaires.</p> <p>Consulter la fiche OPPBTP relative à l'installation électrique provisoire d'éclairage des chantiers (G1 F 02 89).</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier
102	<p><u>Coffrets divisionnaires - composition et répartition</u></p> <p>La répartition des coffrets électriques se fera en fonction de la configuration du chantier et en respectant les principes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les postes de travail seront à moins de 25 m du coffret le plus proche • Ils comporteront (équipement minimum) un dispositif de protection différentielle 30 mA, 4 prises de courant 2x16 A+ T et 1 prise 3x20 A+ T ainsi qu'un arrêt d'urgence normalisé. • Ils seront suspendus ou sur pieds. • Ils seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur. <p>En cas de besoin, l'entreprise mettra à disposition de ses salariés un coffret ou des coffrets complémentaires d'alimentation électrique. Ces coffrets ne seront pas éloignés de plus de 25 m du point de raccordement. La connexion sera compatible avec les prises existantes sur le chantier.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier
76	<p><u>Eclairage des circulations</u></p> <p>Installer un éclairage des circulations verticales et horizontales en très basse tension de sécurité (TBTS), ou en basse tension avec hublots de classe II IP44 IK08 protégés par disjoncteur différentiel 30 mA.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation

160	<p><u>Eclairage des postes de travail</u></p> <p>L'éclairage du poste de travail est à la charge de chaque entreprise intervenante.</p> <p>Les prolongateurs électriques seront uniquement de la série H07-RN-F assurant une protection contre les risques mécaniques, d'une étanchéité parfaite et ne dépassant pas 25 ml.</p> <p>Les enrouleurs seront marqués "catégorie B" norme NFC 61.720.</p> <p>Les prises de courant porteront un indice de protection IP 447 à minima.</p> <p>Les baladeuses seront de la catégorie B norme NFC 71.008.</p> <p>Les projecteurs halogènes seront conformes à norme NF et munis d'une grille de protection.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
128	<p><u>Eclairage des postes de travail en zone humide, sous-sol</u></p> <p>Utilisation obligatoire de baladeuse en très basse tension de sécurité (TBTS) ou sur batterie, dans toutes les zones humides : en sous-sol, vide sanitaire, galerie technique, fosse d'ascenseur, etc.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
57	<p>Signalétique à l'intérieur des ouvrages</p> <p>Mettre en place une signalisation dans les ouvrages, sous forme de panneaux PVC ou plastifiés, très visibles, afin d'aider au repérage des lieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fléchage de signalisation dans les bâtiments, repérage des lieux : étage, sortie de secours..... • zone de danger : trémies, désenfumage ... • point de recette à matériaux, • zone de stockage, déchetterie, sanitaires, réfectoire, bureau chantier, téléphones, panneau d'information du chantier • et autre à la demande du CSPS etc. 	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
32	<p>ZONE DE CANTONNEMENT</p> <p>Toute opération doit disposer d'une zone de cantonnement pour accueillir les installations de vie collective et d'hygiène, qui seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier, conformément aux articles R4534-139 et suivants.</p>	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage		Durée chantier
130	<p>Montage, démontage des installations du cantonnement</p> <p>Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire l'accès à la zone de montage/ démontage aux intervenants du chantier, - prévoir la présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.....) afin de prévenir les risques liés à la circulation des véhicules d'approvisionnement, - différer ou suspendre le montage/ démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent,...), - prévoir des cantonnements provisoires pour accueillir les salariés chargés de ces travaux, lorsque la phase d'installation/ démontage des cantonnements dure plus d'une journée. 	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier

68	<p>Gestion de cantonnement - Base vie</p> <p>La base vie sera gérée par le responsable du chantier désigné pendant toute la durée des travaux du présent marché. Elle sera ouverte chaque matin à l'arrivée de la première équipe et refermée chaque soir au départ de la dernière équipe. Cette base vie devra rester opérationnelle pendant la durée totale de chaque tranche de travaux, y compris pendant les périodes éventuelles d'arrêt du chantier.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier
143	<p>Installations communes de vie collective</p> <p>Les installations de vie collective seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier . Chacune des entreprises fera son affaire des autres installations nécessaires à ses interventions sur le chantier. Elles pourront se grouper pour les réaliser et les entretenir.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
20	<p><u>Vestiaires</u></p> <p>Mettre à la disposition des travailleurs des locaux-vestiaires conformément à R4534-139 du Code du Travail : convenablement aérés, éclairés et suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier
99	<p><u>Réfectoire</u></p> <p>Le réfectoire sera dimensionné pour l'effectif de pointe. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur.</p>	Désamiantage - déplombage Entrep. concernée	Désamiantage - déplombage Entrep. concernée	Durée chantier
73	<p>Installations communes d'hygiène</p> <p>Les installations d'hygiène seront communes à l'ensemble des entreprises intervenantes pour toute la durée du chantier.</p>	Désamiantage - déplombage Entrep. concernée	Désamiantage - déplombage Entrep. concernée	Durée chantier
47	<p><u>Sanitaires</u></p> <p>Installer et mettre à disposition des travailleurs des cabinets d'aisance aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. Prévoir au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes (R4534-144, R 4228-2 à 18 du Code du travail). Prévoir un chauffeau</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier

29	Bungalows superposés	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation
	<p>Pour l'installation de bungalows superposés, établir une note de calcul, validée de préférence par un bureau de contrôle, et vérifiant le type et le dimensionnement des fondations en fonction du rapport géotechnique, la résistance mécanique de l'ensemble occupé, la stabilité au vent de l'ensemble vide, le dimensionnement de la structure pour supporter les heurts éventuels de véhicules lorsque ceux-ci circulent à proximité. Dans ce cas, prévoir des dispositifs de protections (chasse-roues, etc.) pour limiter l'effet de ces heurts sur la structure. Conditionner le choix et la disposition des cantonnements en fonction d'une évaluation des risques spécifiques liés à la hauteur des cantonnements et l'application des Principes Généraux de Prévention afin d'assurer la protection des salariés vis-à-vis du risque incendie.</p> <p>Supprimer ou à défaut bloquer avant montage les portes donnant sur le vide des bungalows situés en étages.</p> <p>Etablir les escaliers d'accès aux bungalows superposés à l'air libre (pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie), les équiper de mains courantes, de marches antidérapantes, les dimensionner conformément aux règles de l'art, les éclairer.</p> <p>Monter et démonter les escaliers à l'avancement du montage/démontage des bungalows afin d'accéder en sécurité au plancher haut du bungalow juste monté.</p>			
	Nettoyage des installations (ensemble du cantonnement y compris dans les ouvrages)			
150	<p>L'ensemble des installations du cantonnement (sanitaires, réfectoire, vestiaires, bureaux...) sera nettoyé quotidiennement.</p> <p>Ces travaux de nettoyage feront l'objet d'un contrat avec une entreprise extérieure qui sera imputé au compte prorata.</p>			Durée chantier
	<u>Evacuation des ordures</u>			
62	L'évacuation journalière des ordures ménagères sera effectuée régulièrement	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	Cantonnement installé dans les locaux existants			
106	<p>Pour les interventions du désamiantage hors base vie professionnelle liée au désamiantage.</p> <p>Des locaux accessibles, en simple accueil de travailleurs, peuvent être mis à disposition y compris des sanitaires. Seront déterminés en phase préparation</p> <p>Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage, de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.</p> <p>Vérifier cette conformité et réaliser les adaptations nécessaires en préalable à la mise en service du cantonnement.</p>	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	Absence d'infirmier			
151	<p>Compte-tenu des effectifs prévisibles, il n'est pas prévu d'infirmier sur le chantier.</p> <p>Prévoir les moyens nécessaires en matière de Sauveteurs Secouristes du Travail et moyens de premiers secours.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
	Consommables			
17	<p>Le titulaire du lot mettra à disposition des travailleurs les fournitures consommables nécessaires à leur hygiène en quantité suffisante (papiers toilettes, savons, essuie-mains, balayettes, produits d'entretien etc.).</p> <p>Les sanitaires, réfectoires et vestiaires seront également équipés de balais, éponges, pelles et produit d'entretien.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier

164	DEPENSES D'EXPLOITATION Toute nouvelle dépense d'exploitation, et les frais afférents, décidée en phase de réalisation lors des réunions de chantier ou de coordination SPS, pour la bonne marche des travaux, fera l'objet d'un accord préalable, conclu, sur proposition du maître d'œuvre, entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs des différents corps d'état intéressés.	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
94	NETTOYAGE DU CHANTIER Chaque entreprise devra : <ul style="list-style-type: none"> en fin de journée: faire un nettoyage et un rangement des locaux concernés par son intervention (évacuation des gravats, récupération des emballages, des polystyrènes, de la laine de verre, du bois etc.) en fin de semaine: faire un nettoyage soigné et complet de l'ensemble des parties concernées par son intervention (balayage des planchers, escaliers, rangement des matériels, des nacelles, des rallonges électriques, des extérieurs des bâtiments, des échafaudages etc.) Lorsqu'une entreprise quitte une zone du chantier ou un secteur de l'ouvrage après y avoir travaillé, elle doit assurer le nettoyage de cette zone et évacuer ses déchets à l'extérieur de l'ouvrage, dans les bennes à déchets, afin de permettre aux autres entreprises d'investir la zone.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
124	Nettoyage des zones d'intervention L'entretien du chantier devra être effectué suivant les procédures spécifiques de désamiantage	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier

2.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
72	SOL ET SOUS-SOL Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol (pollution, nappe phréatique, cavités, engins de guerre ...).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
120	RECHERCHE D'OUVRAGES OU DE RESEAUX ENTERRES / AERIENS : DT et DICT Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, qu'ils se déroulent dans le domaine privé ou public, sont soumis à certaines dispositions réglementaires (décret 2011-1241 du 05/10/2011) : <ul style="list-style-type: none"> déclaration de projet de travaux (DT) : à charge du maître d'ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) : chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux, est tenue d'adresser cette déclaration avant intervention. Les formulaires permettant d'effectuer ces déclarations, ainsi que la liste des exploitants de réseaux à qui elles doivent être envoyées, sont disponibles sur le Télé - service www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr . La consultation du Télé- service est obligatoire. Ces déclarations doivent être renouvelées si les travaux n'ont pas débutés dans les 3 mois après la consultation du Télé - service.	Entrep. concernée Maître d'ouvrage	Entrep. concernée Maître d'ouvrage	Ph. préparation

142	CLASSES DE PRECISION DE LOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES La précision de localisation des réseaux enterrés est classifiée de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Classe A : ≤ 0.40m pour réseau rigide ou ≤ 0.50m pour réseau flexible • Classe B : ≤ 1.50m • Classe C : > 1.50m 	Entrep. concernée	Entreprise générale	Durée chantier
165	D.T. Déclaration de vos projets de travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité de la zone où vous prévoyez des travaux en utilisant le télé-service www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr . Ce service permet de connaître les exploitants ayant des réseaux aériens, souterrains, ou subaquatiques, sur terrain public ou privé. Communiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS toutes les réponses pour prise en compte dans les marchés de travaux	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Avant interv.
90	<u>Investigations complémentaires</u> En cas d'investigations complémentaires celles ci seont été réalisées par le maître d'ouvrage. Les réponses sont jointes en annexe du présent document ou au DCE.	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Avant interv.
146	D.I.C.T. Avant exécution des travaux, que vous soyez entreprise titulaire ou sous-traitant, vous devez impérativement consulter le télé-service www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr , afin d'identifier les exploitants de réseaux et localiser les réseaux situés dans l'emprise ou à proximité des travaux. Le télé - service vous donne accès aux formulaires de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pré-remplis à télécharger et à transmettre aux exploitants. Joindre les réponses des DICT au PPSPS de votre entreprise. Tous travaux non débutés dans les 3 mois ou des modifications dans les travaux doivent faire l'objet d'un renouvellement de DICT.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
26	<u>Investigations complémentaires</u> Les copies des résultats des investigations complémentaires seront conservées sur le chantier pendant toute sa durée.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
38	<u>Marquage - piquetage</u> Le marquage - piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Aucun démarrage des travaux ne pourra intervenir avant le marquage – piquetage de l'ensemble des réseaux.	Entrep. concernée Maître d'ouvrage	Entrep. concernée Maître d'ouvrage	Avant interv.
133	DEFINITION DES DOMAINES DE TENSION Les 4 domaines de tension sont : Pour l'alternatif : <ul style="list-style-type: none"> - TBT < à 50 Volts - BT entre 50 V et 1 000 Volts - HTA entre 1 000 V et 50 000 Volts - HTB > 50 000 Volts Pour le continu : <ul style="list-style-type: none"> - TBT < à 120 Volts - BT entre 120 V et 1 500 Volts - HTA entre 1 500 V et 75 000 Volts - HTB > 75 000 Volts 			

28	DEFINITION DES DISTANCES DE SECURITE Les distances de sécurité sont définies entre un opérateur et une installation ou un ouvrage. On distingue 5 types de distances à partir d'une pièce nue sous tension: <ul style="list-style-type: none"> • DLI : distance limite d'investigation (établie à 50 m) • DLVS : distance limite de voisinage simple (3 m < à 50 000 volts - 5 m > 50 000 Volts) • DLVR: distance limite de voisinage renforcée (en BT = 30 cm - en HT = distance variable en fonction de la tension) • DMA : distance minimale d'approche (en BT = DLVR - en HT = distance limite à ne jamais franchir) • DLAP : distance limite d'approche prudente autour d'une canalisation isolée enterrée (50 cm de la canalisation) 			
153	DEFINITION DES ZONES AUTOUR D'UNE PARTIE NUE SOUS TENSION <u>Zone 0 (DLI)</u> : zone d'investigation où le personnel non habilité peut travailler sans risque. <u>Zone 1 (DLVS)</u> : zone de voisinage simple d'accès réservée aux personnels habilités au domaine de tension de la zone <u>Zone 2 (DLVR)</u> : zone de voisinage renforcé dont l'accès est réservé au personnel habilité désigné par l'employeur et autorisé à travailler au voisinage de pièces nues sous tension en HT <u>Zone 3 (DMA)</u> : zone de travaux sous tension HT accessible uniquement à des électriciens formés et habilités aux travaux sous tension <u>Zone 4 (DMA)</u> : zone de voisinage renforcé BT, règles d'interventions générales ou relatives aux travaux sous tension en BT (réservé aux électriciens pour manoeuvre, mesurage, essai ..)			
95 122 116	RESEAU ELECTRIQUE BT, HTA ou HTB EXTERIEUR AUX OUVRAGES Demande de mise hors tension Demander à l'exploitant du réseau de mettre la mise hors tension de ce réseau au niveau du chantier pour une durée en fonction du planning prévisionnel et de délivrer "l'attestation de mise hors tension" conformément aux dispositions du code du travail. (R.4534-111 à R.4534-116). Mise hors tension acceptée par l'exploitant Lorsque la mise hors tension est acceptée par l'exploitant du réseau, les travaux seront réalisés sous couvert d'une attestation de mise hors tension délivrée par l'exploitant, conformément aux dispositions des articles R.4534-111 à R.4534-116 du Code du Travail. Mise hors tension refusée par l'exploitant Si l'exploitant, qui, pour une raison jugée impérieuse, refuse la mise hors tension de la ligne, de la canalisation ou de l'installation électrique au voisinage de laquelle les travaux sont prévus, fera connaître sa décision par écrit. Il sera alors impératif de mettre en place des mesures de prévention compensatrices en concertation et en accord avec l'exploitant, en application des articles R.4534-118 à R.4534-125 du code du travail : respect des distances de sécurité, choix des itinéraires de circulation, mise en place de gabarit, signalisation, repérage et balisage des canalisations électriques enterrées, présence d'un surveillant de travaux compétent, consignes écrites de l'employeur, et toutes mesures complémentaires demandées par l'exploitant.	Entrep. concernée Entrep. concernée Entrep. concernée	Entrep. concernée Entrep. concernée Entrep. concernée	Ph. préparation Avt trvx - Maintenu pdt leur durée Avt trvx - Maintenu pdt leur durée

43	RESEAU ELECTRIQUE BT,HTA,HTB INTERIEUR AUX OUVRAGES Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage, avec des pièces nues sous tension, ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. Afin d'éviter les risques d'électrisation, l'entreprise demandera à l'exploitant la mise hors tension du réseau, préalablement aux travaux.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
36	Mise hors tension acceptée par l'exploitant Lorsque la mise hors tension est acceptée par l'exploitant du réseau, les travaux seront réalisés sous couvert d'une attestation de mise hors tension délivrée par l'exploitant, conformément aux dispositions des articles R.4534-111 à R.4534-116 du Code du Travail.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
84	Mise hors tension refusée par l'exploitant Si l'exploitant, pour une raison qu'il juge impérieuse, refuse la mise hors tension de la ligne, la canalisation ou l'installation électrique au voisinage de laquelle les travaux sont prévus, il fera connaître sa décision par écrit. Il sera alors impératif de mettre en place des mesures de prévention compensatrices en concertation et en accord avec l'exploitant, en application des articles R.4534-118 à R.4534-125 du code du travail : respect des distances de sécurité, choix d'itinéraires de circulation, mise en place de gabarit, signalisation, repérage et balisage des canalisations électriques enterrées, présence d'un surveillant de travaux compétent, obstacles fixés, isolement des conducteurs par recouvrement, consignes écrites de l'employeur, et toutes mesures complémentaires demandées par l'exploitant.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
75	RESEAUX AUTRES QUE ELECTRIQUES En cas de présence de réseaux autres que électriques, suite à la DICT, l'employeur déterminera, en concertation et en accord avec l'exploitant concerné, les mesures à prendre, ainsi que les recommandations techniques et consignes de sécurité à mettre en oeuvre, afin d'éviter les risques consécutifs à l'interférence de ces réseaux avec les travaux. Ces mesures comprendront notamment, les repérages et balisages des réseaux, les consignations, dégazages, inertages, pose de dispositifs de protection mécanique, ainsi que toutes mesures complémentaires demandées par l'exploitant.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
40	CIRCULATION AU VOISINAGE DU CHANTIER Toute entreprise qui envisage d'accomplir des travaux au voisinage de tout type de circulation (automobile, piétonne, ferroviaire, fluviale, ...) doit prendre les dispositions propres à garantir la sécurité tant des travailleurs que des usagers. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions des différents codes et/ou réglementations applicables au lieu du chantier. Elles devront être soumises aux services gestionnaires concernés et conformes à leurs demandes.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
118	PRESENCE D'EQUIPEMENTS OU D'AMENAGEMENTS Certains équipements ou aménagements (bassin, cuve, réservoir, ...) situés dans l'emprise du chantier ou à proximité de celui-ci peuvent présenter des contraintes et/ou des risques pour la réalisation des travaux. L'entreprise détaillera dans son PPSPS le mode opératoire choisi, ainsi que les mesures de sécurité prises suite à l'analyse des risques.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Ph. préparation

107	<p>Ouvrages nécessitant d'éventuels travaux de confortement</p> <p>Faire réaliser un diagnostic solidité des ouvrages dont la solidité est douteuse, de ceux devant être particulièrement sollicités durant la réalisation des travaux, de ceux faisant office de protection collective, contre les chutes notamment, de ceux devant supporter les sollicitations engendrées par des dispositifs de protections individuelles ou collectives. Prévoir le renforcement des ouvrages ne présentant pas des garanties de solidité suffisante.</p>	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Ph. préparation
129	<p>Ouvrages en limite de propriété ou de chantier</p> <p>Toutes les précautions seront prises concernant les interventions réalisées à proximité des locaux maintenus en fonction au sein de l'établissement en fonction ainsi que les établissements en fonction voisins.</p>	Tous interv.	Tous interv.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
140	<p>CONDITIONS METEOROLOGIQUES</p> <p>Les conditions météorologiques peuvent interférer avec la santé et la sécurité des travailleurs du chantier ainsi qu'avec la sécurité des riverains du chantier. Des mesures de prévention de ces risques doivent être prises.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

2.4. MILIEUX ou DANGERS PARTICULIERS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
85	<p>AMIANTE</p> <p>Rappel des principales bonnes pratiques incombant aux acteurs du chantier lorsque l'ouvrage renferme des matériaux contenant de l'amiante (MCA) :</p> <p><u>Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • communiquer tous les documents de repérage amiante (DTA, repérage avant démolition totale ou partielle) au maître d'œuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées pour les travaux de retrait et d'encapsulage d'amiante (Travaux sous section 3) ; • récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets renfermant de l'amiante (BSDA) ; <p><u>Maître d'œuvre – OPC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier la bonne transmission des documents « amiante » aux entreprises, et la cohérence des repérages réalisés par rapport aux travaux ; • notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux de démolition, encapsulage ou retrait) ; • tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (Interventions sous section 4) ; • interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres. <p><u>Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer de l'exhaustivité des repérages avant travaux et de leur cohérence par rapport aux travaux ; • élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage (Travaux sous section 3), ou des modes opératoires (Intervention sous section 4) • former ses salariés ; • évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations ; • respecter les règles techniques liées à ses travaux ; • conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art. 	Tous interv.	Tous interv.	Ph. préparation

174	<p>AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) DANS LES ENROBES</p> <p>Rappel des principales bonnes pratiques incombant aux acteurs du chantier lorsque les enrobés renferment des matériaux contenant de l'amiante (MCA) et/ou des HAP :</p> <p><u>Maître d'ouvrage (donneur d'ordre) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer un diagnostic historique de la chaussée (utilisation du guide d'aide à la caractérisation des enrobés bitumineux) et en cas de doute effectuer des prélèvements par carottage et analyses HAP éventuelles. • communiquer tous les documents relatifs aux prélèvements effectués et analyses HAP au maître d'œuvre, aux entreprises (DCE) et au CSPS. • choisir des entreprises certifiées pour les différents types de travaux à effectuer (travaux sous section 3). • récupérer et conserver les bordereaux de suivi de déchets renfermant de l'amiante (BSDA). <p><u>Maître d'œuvre – OPC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier la bonne transmission des documents « amiante et/ou HAP » aux entreprises, et la cohérence des prélèvements et analyses réalisés par rapport aux travaux. • notifier l'obligation de certification d'entreprise dans les CCTP et vérifier que les entreprises choisies sont titulaires d'une certification (travaux sous section 3). • tenir compte des délais d'instruction du plan de retrait (travaux sous section 3) ou modes opératoires (travaux sous section 4). • interdire toute co-activité dans les zones de travaux provoquant l'émission de fibres. <p><u>Entreprise – sous-traitant – travailleur indépendant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • s'assurer de l'exhaustivité des prélèvements et analyses HAP avant travaux et de leur cohérence par rapport aux travaux. • élaborer et fournir un PPSPS ainsi qu'un plan de retrait (travaux sous section 3), ou des modes opératoires (interventions sous section 4). • former ses salariés. • évaluer le niveau d'empoussièrement des opérations. • respecter les règles techniques liées à ses travaux. • conditionner, stocker et évacuer les déchets amiantés selon les dispositions réglementaires et règles de l'art. 	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Ph. préparation
81	<p>INTERVENTION SUR L'EXISTANT - VETUSTE - INSTABILITE</p> <p>Ouvrages nécessitant d'éventuels travaux de confortement</p> <p>En cas d'instabilité, d'une structure existante Faire réaliser un diagnostic solidité des ouvrages dont la solidité est douteuse, de ceux devant être particulièrement sollicités durant la réalisation des travaux, de ceux faisant office de protection collective, contre les chutes notamment, de ceux devant supporter les sollicitations engendrées par des dispositifs de protections individuelles ou collectives. Prévoir le renforcement des ouvrages ne présentant pas des garanties de solidité suffisante.</p>	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Avant interv.
53	<p>Eléments instables</p> <p>Débarrasser les existants de tous les éléments de construction non scellés ou présentant un risque de chute.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR SPS - SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES DANS LE CHANTIER

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
83	CIRCULATION DES ENGINES ET VEHICULES La circulation et les manœuvres des véhicules et engins à l'intérieur du chantier devront être organisées selon les principes développés dans la recommandation CRAM R.434 .	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
14	Interférences <u>Engin / équipement de travail</u> Mettre en place des dispositifs de ralentissement de la circulation et de balisage aux abords des zones de travail et des ouvrages			Durée chantier
31	Dénivelés de sols, trémies, regards, caniveaux... Avant de faire circuler un équipement de travail sur un plancher ou dallage, vérifier la compatibilité entre la charge maximum admissible sur ce plancher ou dallage et le poids de l'équipement de travail. Lorsqu'un équipement de travail (échafaudage roulant, PEMP, monte plaque, etc....) est amené à évoluer en bordure de trémie non fermée, celle-ci sera munie en périphérie, d'un dispositif positionné et fixé en retrait par rapport au bord de la trémie, capable de stopper les roues de l'équipement avant qu'il ne soit déséquilibré ou qu'il ne chute dans la trémie. Mettre en place une signalisation par panneau et feu à éclat à l'entrée de la zone dangereuse. Rédiger une consigne écrite à remettre à tous les conducteurs d'engins. La leur commenter. Mettre en place les tampons, des obturateurs, ou des toles de résistance suffisante, fixés, sur les réservations, les regards, les caniveaux, les tranchées.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
50	Stationnement et garage des engins Garer et remiser les engins sur le parc prévu à cet effet en respectant les règles applicables en la matière.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
33	Dégradation du terrain par engin de chantier En cas d'utilisation d'engins susceptibles de causer des dégradations aux voiries et/ou plateformes provisoires, prévoir les moyens propres à la préservation ou à la restitution des sols dans leur état initial. Toute entreprise qui utilisera des engins lourds, tel que grue automotrice, Manitou, etc., sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou des planchers d'ouvrages communiquera, pour accord préalable au Maître d'oeuvre, les caractéristiques et les poids des engins avant intervention.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
105	Sortie des véhicules du chantier Avant de quitter le chantier, les engins et véhicules devront être nettoyés afin de ne pas souiller les chaussées extérieures au chantier. En cas de salissure de la voie publique provenant des engins et véhicules de chantier, le nettoyage sera demandé à une entreprise spécialisée et mis à la charge de l'entreprise défaillante.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

24	<p>MOYENS DE CIRCULATION HORIZONTALE : PASSERELLES - PLANCHERS - PLATEFORMES</p> <p>Le choix et la mise en place de moyens de circulation de bonne qualité permet d'éviter les risques d'accident de plain-pied et les chutes de hauteur. Les passerelles, planchers, plateformes, seront construits en conformité avec les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Ils seront dimensionnés, installés, fixés et protégés de sorte que la circulation dans un sens et dans un autre puisse se faire sans créer de risque de chute. Ils seront équipés de dispositifs collectifs de protection contre les chutes de hauteur. Ils garantiront l'accès et la circulation dans des conditions ergonomiques. Ils devront permettre le passage d'un brancard et assurer l'évacuation en cas de danger imminent. Ils seront convenablement éclairés.</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
168	<p>Toiture terrasse</p> <p>Les déplacements en toiture se feront dès que les protections collectives provisoires seront installées, à l'avancement, pendant toute la durée du chantier par le lot Gros OEuvre, puis par le lot Etanchéité. Ces équipements seront conservés pour les lots techniques et jusqu'à la réception des travaux en toiture, par le Maître d'oeuvre, ses bureaux d'études associés ainsi que le Contrôleur technique. En aucun cas les contraintes d'étanchéité des rives (pose des couvertines) ne devront interférer dans le maintien de ces protections collectives.</p>	Tous interv.	Tous interv.	Avant interv.
154	<p>Plate-forme autour ouvrage</p> <p>Les plates formes autour du bâtiment ou de l'ouvrage, auront une surlargeur de 4.00ml, pour permettre les déplacements des personnes, la mise en place d'échafaudage. Cette surlargeur est prise au droit de la façade.</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
86	<p>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : ESCALIERS - PLATEFORMES - ECHAFAUDAGES</p> <p>Les accès devront se faire par tout type de moyens sécurisés, en nombre suffisant, choisis en fonction de la hauteur des postes de travail : tour escalier, escalier existant ou à construire, échafaudage, ascenseur de chantier...</p> <p>La mise en place d'escaliers protégés contre les risques de chutes de hauteur doit être préférée aux autres moyens de circulation sur le chantier, notamment les échelles. Elle doit être recherchée en priorité et planifiée de sorte que les escaliers de tous types, qu'ils soient définitifs ou provisoires, puissent servir de moyen principal de circulation aux intervenants sur le chantier.</p> <p>Lorsque des tours escaliers, des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied" et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants " seront mises en oeuvre.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

16	Echafaudage commun	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
Les échafaudages mis à la disposition des entreprises pendant les travaux seront montés, réceptionnés et utilisés conformément aux dispositions du Code du Travail (articles R 4323- 69 à 4323-80) Les échafaudages seront installés sur la périphérie des bâtiments pour permettre les travaux en façades et sur les toitures. En fonction de la pente du toit et pour éviter l'effet "toboggan, ils seront munis de garde-corps complémentaires surélevés et de filets de retenue sur le dernier niveau (maille 10 x 10) . Tous les accès au bâtiment seront munis d 'auvents de protection ou de pare-gravois préservant les piétons des chutes éventuelles d'objets et de matériaux. Les échafaudages seront munis de pancartes signalétiques interdisant aux personnes non autorisées de monter sur l'échafaudage: <ul style="list-style-type: none"> • accès interdit, échafaudage en cours de montage • puis accès interdit aux personnes non autorisées 				
88	Vérifications réglementaires : généralités	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
Faire vérifier les tours escaliers, plateformes et échafaudages avant mise ou remise en service, puis périodiquement pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004 : <u>VÉRIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE :</u> examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation. - avant la 1ère utilisation ; - à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ; - En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ; - A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ; - A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois. <u>VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES :</u> - tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ; - quotidiennement (examen de l'état de conservation).				
54	Vérifications journalières	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la vérification journalière avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).				

121	<p>MOYENS DE CIRCULATION VERTICALE : EQUIPEMENTS AMOVIBLES TELS QUE LES ECHELLES</p> <p>L'utilisation généralisée de l'échelle comme moyen d'accès et de circulation ne permet pas de répondre aux principes généraux de prévention.</p> <p>Les échelles peuvent être utilisées comme moyens d'accès, dans les conditions définies dans le code du travail, suite à évaluation des risques effectuée par l'entreprise.</p> <p>Le port de charge sera exceptionnel, limité à des charges légères, peu encombrantes, portées par exemple en bandoulière ou à la ceinture (outillage léger). Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre, c'est à dire au moins trois points de préhension, simultanément. Cette règle interdit le port manuel de charge sur une échelle.</p> <p>L'échelle ne peut être utilisée comme poste de travail.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
56	<p>MOYENS DE PROTECTION COLLECTIVE CONTRE LES CHUTES</p> <p>La mise en place des protections collectives préalablement à l'intervention des entreprises, en particulier lorsqu'il s'agit de protections collectives contre les risques de chute de hauteur, est une priorité. Les protections collectives seront conçues et installées selon les dispositions réglementaires qui leur sont applicables. Elles répondront aux objectifs ci-dessous permettant de satisfaire aux principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage sera, dans toute la mesure du possible, préférée à l'installation de protections provisoires de chantier. - L'entreprise chargée des protections collectives recherchera et mettra en œuvre les solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - La maintenance et l'entretien des protections collectives seront assurés par une entreprise désignée à cette fin. 	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier

3.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES DIFFERENTS MATERIAUX ET MATERIELS - MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES.

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
21	<p>EQUIPEMENTS DE TRAVAIL SERVANT AU LEVAGE</p> <p>Les équipements de travail démontables ou mobiles servant au levage de charges doivent être utilisés de manière à garantir leur stabilité dans toutes les conditions prévisibles, compte tenu de la nature des appuis.</p> <p>Les installations, équipements et engins de levage seront réputés conformes aux exigences réglementaires qui leur sont applicables avant toute utilisation. Les entreprises devront faire procéder aux vérifications réglementaires avant mise en service, et périodiquement pendant les travaux. Elles seront en mesure de justifier de leur réalisation. Un exemplaire des compte-rendus de vérification sera tenu à disposition sur le chantier. Les conducteurs et utilisateurs seront titulaires des autorisations de conduite correspondant à ces équipements et devront pouvoir les présenter à tout moment.</p> <p>Les charges à lever devront être parfaitement assujetties de façon à ce qu'aucun matériel ou matériaux ne puissent tomber pendant la manœuvre.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

145	Nature et tenue du sol Interdire la mise en place sur un sol constitué de remblais, non plan, non compacté ou présentant des excroissances (rail, roche émergente, ...). Éviter les zones d'écoulement d'eau pluviale, en cas de nécessité, déviez-en le cours.		Maître d'oeuvre	Ph. préparation
98	Proximité de terrassement en excavation Interdire les appuis des engins de levage en bord de talus ou de tranchée. Respecter les distances entre les appuis des engins de levage et les fouilles ou excavations définis dans les notices	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
48	Zone de survol du chariot Mettre en place une gestion automatique des zones de survol et d'évitement d'obstacles. Transmettre par écrit les consignes d'interdiction de survol de charge au grutier.			Durée chantier
156	MESURES DESTINEES A LIMITER LES MANUTENTIONS MANUELLES Afin de limiter les risques de troubles musculo-squelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations. Il est rappelé aux chefs d'entreprises qu'ils ont obligation de limiter au strict minimum les manutentions manuelles. Les mesures prises seront détaillées par chaque entreprise concernée dans son PPSPS.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
123	Déchargement Prévoir les moyens de déchargements mécaniques en privilégiant l'utilisation de la grue de chantier pendant sa présence sur le site, puis par des moyens mécaniques adaptés aux besoins et aux contraintes du chantier, en fonction d'une étude d'adéquation qui sera jointe au PPSPS (chariot élévateur, grue mobile).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
141	Aide à la manutention (grue sur le chantier, treuil, palan, etc..) Prévoir des moyens d'aide à la manutention manuelle. Utiliser en priorité la grue de chantier	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
89	Conditionnement des matériaux et matériels Conditionner les matériels et matériaux de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs de manutention prévus	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

3.3. ZONES DE STOCKAGE ET D'ENTREPOSAGE DES DIFFERENTS MATERIAUX

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
139	<p>APPROVISIONNEMENTS</p> <p>Afin de faciliter et rationaliser les approvisionnements, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prévoient, en fonction des volumes et quantité des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La planification des approvisionnements en fonction de l'enchaînement des tâches • Les moyens matériels d'approvisionnement, en particulier les moyens communs : appareils de manutention, recettes à matériaux,... • Les infrastructures provisoires ou définitives : accès, voie de circulation,... <p>Les entreprises indiqueront dans leur PPSPS les modes opératoires d'approvisionnement des matériels et matériaux.</p>	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Maître d'oeuvre Toutes entrep.	Ph. préparation
52	<p>STOCKAGES</p> <p>Les zones de stockages seront réalisées avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés, dès le début des travaux. Elles devront supporter les charges stockées et permettre la reprise aisée des matériels, matériaux et produits stockés. Elles seront entretenues par les entreprises entreposant leurs matériels, matériaux et produits. Chaque zone de stockage sera matérialisée et signalée (proscrire le ruban de signalisation trop fragile).</p> <p>Le stockage à l'intérieur ou sur les ouvrages (local, dalle, plancher, toiture, etc...) sera subordonné à l'autorisation préalable de la Maîtrise d'œuvre, en fonction des charges admissibles, de la nature des produits notamment dangereux, et de l'enchaînement des interventions d'entreprises dans la zone concernée. Le stockage d'un produit dangereux sera réalisé conformément aux conditions prévues dans la fiche de données de sécurité de ce produit.</p> <p>Chaque entreprise doit préciser dans son PPSPS ses besoins en surface de stockage, les périodes d'utilisation, et les transmettre à la maîtrise d'œuvre. La FDS de chaque produit dangereux utilisé sur le chantier sera jointe au PPSPS de l'entreprise. Le stockage des produits chimiques sera effectué en respectant les règles de compatibilité.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

3.4. CONDITIONS DE STOCKAGE D'ELIMINATION ou d'EVACUATION DES DECHETS ET DECOMBRES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
112	<p>EVACUATION DES DECHETS DANS LE BÂTI</p> <p>Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations, les déplacements et limiter les risques d'accident de plain pied.</p> <p>Afin d'éviter les risques de projections et de poussières, des systèmes d'évacuation des déchets et gravats doivent être mis en place par les entreprises qui les détailleront dans leur PPSPS (goulotte, big bag, autre...).</p> <p>Chaque entreprise, y compris sous-traitante, intervenant sur le chantier, est chargée d'assurer quotidiennement le nettoyage de ses zones de travail, d'acheminer l'ensemble de ses déchets jusqu'aux bennes lorsque celles-ci sont mises en place ou de les évacuer, par tous les moyens adaptés.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

15	<p>ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX</p> <p>Les déchets doivent être stockés hors des zones de travaux afin de faciliter les circulations et limiter les risques d'accident de plain pied.</p> <p>Les bennes à déchets seront implantées dans une zone aménagée, balisée, entretenue, avec des matériaux secs, sains, plans et soigneusement compactés.</p> <p>Chaque zone de stockage des déchets figurera dans le plan d'installation de chantier.</p> <p>L'enlèvement des déchets, gravats, matériaux de démolition, emballages, etc., se fera aussi souvent que nécessaire, vers les décharges agréées.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
51	<p>ZONE DE STOCKAGE ET ENLEVEMENT DES DECHETS DANGEREUX</p> <p>Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.</p> <p>Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.</p> <p>Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
147	<p>Amiante</p> <p>Etiqueter les déchets «amiante», avec le symbole réglementaire «a», quel que soit leur conditionnement.</p> <p>Transporter les déchets amiantés hors du lieu de travail aussitôt que possible dans des emballages appropriés et fermés, et les stocker à l'abri des intempéries.</p> <p>Les déchets amiantés de toute nature doivent être traités de façon à ne pas provoquer d'émission de poussières pendant leur manutention, leur transport, leur entreposage et leur stockage.</p> <p>Etablir les bordereaux de suivi des déchets d'amiante pour chaque chargement. Ils doivent accompagner les déchets jusqu'à destination finale. Ces bordereaux devront être transmis au maître d'ouvrage.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Après interv.

3.5. UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES DES ACCES TEMPORAIRES ET DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE PROVISoire

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
171	<p>UTILISATION DES PROTECTIONS COLLECTIVES : MESURES GENERALES</p> <p>De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier
100	<p>UTILISATION DES ACCES TEMPORAIRES : ESCALIERS, PASSERELLES, PLANCHERS, PLATEFORMES, ECHAFAUDAGES, ETC - MESURES GENERALES</p> <p>Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils, etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente.</p> <p>Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.</p>	Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier

12	<p>Réception des équipements d'accès temporaires</p> <p>Faire réceptionner les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages avant leur 1ère utilisation. Etablir un PV de réception.</p> <p>Puis faire effectuer pendant le chantier, par une personne compétente, selon les modalités prescrites par l'arrêté du 21 décembre 2004, les vérifications périodiques suivantes :</p> <p>VERIFICATIONS AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE : examen d'adéquation + examen de montage et d'installation + examen de l'état de conservation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant la 1ère utilisation ; - à la suite de tout démontage suivi d'un remontage ; - En cas de changement de configuration, de remplacement ou de transformation importante intéressant les constituants essentiels, notamment à la suite de tout accident ou incident provoqué par la défaillance d'un de ces constituants ou de tout choc ayant affecté la structure ; - A la suite de la modification des conditions d'utilisation, des conditions atmosphériques ou d'environnement susceptibles d'affecter la sécurité d'utilisation ; - A la suite d'une interruption d'utilisation d'au moins un mois. <p>VERIFICATIONS PERIODIQUES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les 3 mois (examen approfondi de l'état de conservation) ; - quotidiennement (examen de l'état de conservation). 	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
93	<p>Vérifications journalières</p> <p>Il appartient à chacune des entreprises utilisant les tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, d'effectuer la vérification journalière avant d'autoriser leur utilisation par son personnel (examen de l'état de conservation).</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
69	<p>Montage, démontage, transformation</p> <p>L'accès et l'utilisation des tours escaliers, passerelles, planchers, plateformes, échafaudages, durant les phases de montage, de démontage et de transformation sont réservés aux seuls professionnels désignés pour réaliser ce travail. Condamner tous les accès à chaque équipement par un dispositif matériel interdisant son utilisation. Compléter ce dispositif par des panneaux informant du danger et rappelant l'interdiction d'accès aux personnes non autorisées.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
61	<p>Gelée, verglas, neige</p> <p>Condamner les accès temporaires par des moyens matériels empêchant leur utilisation lorsqu'ils sont rendus glissants par suite de verglas, de gelée ou de neige. Signaler le danger par panneau. Faire sabler / saler ces accès et vérifier l'absence de risque de glissade avant d'autoriser leur utilisation.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	

101	<p>UTILISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE TEMPORAIRE : MESURES GENERALES</p> <p>Rappel : l'installation électrique temporaire fera l'objet de vérification initiale et périodique. Les opérations de maintenance seront effectuées régulièrement, afin de supprimer dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. La surveillance du bon fonctionnement des installations électriques temporaires implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne constatant une anomalie, une déficience, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance. Ces consignes seront décrites dans les PPSPS et devront être commentées à tous les personnels lors de l'accueil sécurité.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
108	<p>Surveillance et maintenance de l'installation électrique</p> <p>Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique du chantier conformément aux prescriptions de l'article R. 4226.7 du code du travail (décret du 2010-1016 du 30 août 2010)</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier
110	<p>Consignes générales d'utilisation de l'installation électrique</p> <p>Ne brancher que du matériel électrique en bon état sur les armoires et coffrets de distribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir fermés les armoires et coffrets électriques. - Utiliser des câbles et prolongateurs adaptés aux conditions de chantier (marquage HO7RNF) munis de fiche étanche. Les fiches à usage domestique sont interdites. - Utiliser des enrouleurs de câble adaptés aux conditions de chantier (marquage catégorie B) 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

3.6. UTILISATION DE MOYENS COMMUNS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
135	<p>UTILISATION DES MOYENS COMMUNS : REGLES GENERALES</p> <p>Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

162	<p>MOYENS COMMUNS: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION</p> <p>Cette convention conservée sur le chantier, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la date de mise à disposition • les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter • les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt • les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir • tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc..... 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
-----	---	----------------	----------------	----------------

3.7. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTIONS SUR LE SITE

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en œuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
172	<p>RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : REGLES GENERALES</p> <p>La co-activité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des principes généraux de prévention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La planification des interventions d'entreprises sera organisée, autant que possible, de manière à supprimer les co-activités génératrices de risques. - Lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de co-activité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire. Il en informera les autres entreprises, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS (PPSPS Partie « Risques exportés »). - Les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les co-activités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammable et/ou explosif, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc....) - La réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier. - Chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective. - Toute zone de travail à risque (chute d'objets, évolution de matériel, zone de montage, d'essais, etc....) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc....), par l'entreprise générant le risque. En outre, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès est indispensable. - L'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS. 	Maître d'œuvre OPC Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier

176	Interdiction de co activité Aucune co activité n'est autorisée sur la zone de désamiantage	Désamiantage - déplombage	Coord.SPS Désamiantage - déplombage Maître d'oeuvre Maître d'ouvrage	Durée chantier
119	RISQUES LIES A LA CO- ACTIVITE : PLANNING La planification des travaux sera faite de manière à éviter les co activités génératrices de risques, notamment les travaux superposés, les travaux incompatibles, etc., conformément aux principes généraux de prévention. Les secteurs géographiques affectés aux différents travaux seront au besoin mentionnés. Le planning des travaux fera apparaître également les dates et périodes de mise à disposition des moyens communs définitifs ou provisoires, notamment d'accès, de circulation, de protection collective, de manutention, etc....	Maître d'oeuvre OPC Toutes entrep.	Tous interv.	Durée chantier
157	PORT DES E.P.I. Lorsque la protection ne peut être pleinement assurée par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels devront être mis à disposition des intervenants. Chaque entreprise a en charge la vérification du port effectif des ces EPI par son personnel y compris le personnel intérimaire. Le prêt d'EPI aux visiteurs sera assuré par l'intervenant de chantier recevant ces visiteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre, entreprise...).	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
173	RISQUES LIES A L'AMIANTE: ENCAPSULAGE OU RETRAIT Y COMPRIS AVANT DEMOLITION (Travaux sous section 3) <u>Rappel des principales dispositions applicables à tous types d'ouvrages (bâtiment, route, autoroute, voie ferrée, ouvrage d'art, canalisation, équipement, etc...)</u> - Depuis le 1er Juillet 2014 l'entreprise sera obligatoirement titulaire d'une certification pour réaliser les travaux d'encapsulation ou de retrait d'amiante, y compris les entreprises de génie civil en extérieur (par exemple travaux ou interventions sur enrobés, voies ferrées, réseau de canalisations, etc...) - Le personnel intervenant sera formé et recyclé. - L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrtements seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions réglementaires de l'article R.4412.126 du code du travail. L'entreprise établira : - un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulation, tenu à disposition sur le chantier, qu'elle communiquera au moins un mois avant le démarrage des travaux aux organismes de prévention du lieu du chantier (inspecteur du travail, service prévention de la CARSAT, OPPBTP) - un rapport de fin de travaux contenant les éléments indiqués à R. 4412.139 du code du travail, qu'elle remettra au maître d'ouvrage pour intégration dans le DIUO et copie au Coordonnateur SPS. Préalablement à l'enlèvement total ou partiel du dispositif de confinement et à la restitution de la zone, l'entreprise procédera aux examens, nettoyages, mesures et actions prescrites à R. 4412.140 du code du travail.	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Ph. préparation

44	<p>RISQUES LIES AUX ACCES A DES PARTIES D'OUVRAGE INACHEVEES</p> <p>Lorsqu'une partie d'ouvrage n'est pas livrable au service du chantier, en raison de son caractère inachevé, et dont l'accès présente des dangers pour les personnes, elle sera nettement délimitée et visiblement signalée par l'entreprise qui en est chargée.</p> <p>Son accès sera interdit par des dispositifs matériels. La ou les zones concernées seront signalées par tout moyen : balisage, panneau "Zone dangereuse - Accès interdit", etc....</p> <p>L'entreprise chargée de la partie de l'ouvrage en informera sans délai la maîtrise d'oeuvre afin que cette dernière transmette l'information à l'ensemble des entreprises du chantier et interdise l'accès et le travail dans la zone concernée.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
23	<p>RISQUES LIES A L'AMIANTE: DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES ACTIVITES</p> <p>Qu'il s'agisse d'opérations de retrait / encapsulage ou bien d'interventions sur des matériaux, équipements, matériels, articles susceptibles d'émettre des fibres d'amiante, et afin d'éviter tout risque de co-activité, les moyens adaptés seront mis en œuvre par l'entreprise afin de réduire au niveau le plus bas techniquement possible la durée et le niveau d'exposition des intervenants, et garantir l'absence de pollution des bâtiments, structures, installations dans lesquels ou dans l'environnement desquels sont réalisées les opérations.</p> <p>Ces moyens comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des techniques et modes opératoires de réduction de l'empoussièrement : travail robotisé en système clos, imprégnation à cœur des matériaux (agents mouillants), démontage d'éléments, déconstruction. • Les mesures nécessaires de confinement et de limitation de la diffusion des fibres à l'extérieur de la zone des opérations : moyens de décontamination appropriés, et procédures de décontamination. <p>Moyens de protection collective</p>	Désamiantage - déplombage Maître d'oeuvre	Coord.SPS Désamiantage - déplombage Maître d'oeuvre	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
134	<p>Mettre en œuvre les moyens de protection collective destinés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'abattage des poussières ; - L'aspiration des poussières à la source ; - La sédimentation continue des fibres en suspension dans l'air ; - La décontamination des intervenants, matériels, installations, équipements. <p>En assurer l'entretien et faire procéder périodiquement aux vérifications prescrites par la réglementation.</p> <p>Signalisation de la zone de l'opération - Interdiction d'accès</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
25	<p>Mettre en place et entretenir une signalisation efficace de la zone de l'opération mentionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'interdiction absolue d'accéder à toute personne non concernée par les travaux sur l'amiante, - Le niveau d'empoussièrement estimé, - Les EPI obligatoires. <p>Mettre en place et entretenir une condamnation de son accès par des dispositifs matériels.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier

60	Mesures d'empoussièrement dues par l'entreprise	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	Afin de maîtriser le risque de coactivité lié à la présence d'amiante, le programme de mesures établi par l'entreprise, détaillé dans le plan de retrait ou d'encapsulage (PDRE - Travaux sous section 3) ou dans les modes opératoires d'intervention (intervention sous section 4), comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures pendant l'opération : à proximité des rejets des extracteurs, en zone d'approche du personnel, en zone de récupération base vie, en zone d'approche du sas déchet, environnementales dans les locaux affectés aux travaux, ainsi que dans les locaux adjacents occupés et les zones de passage du public. • La mesure dite de restitution 1, ou libératoire, effectuée avant la dépose du confinement. Les résultats de ces mesures sont consignés par l'entreprise dans un cahier tenu à disposition sur le lieu de l'opération.			
167	Mesures d'empoussièrement dues par le maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Maître d'ouvrage	Avant interv.
	Afin de maîtriser le risque de coactivité lié à la présence d'amiante, le maître d'ouvrage fait réaliser les examens visuels et mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Un 1er examen visuel de la zone de travaux ou d'intervention avant dépose du confinement ; • Une mesure dite de fin de chantier amiante avant intervention des autres corps d'état ; • Un 2ème examen visuel après la dépose du confinement. Les résultats de ces examens et mesures d'empoussièrement sont communiqués au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS.			
70	Rupture de confinement ou panne des extracteurs	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avant repr. trav.
	Conduite à tenir par l'entreprise en cas de rupture du confinement ou panne des extracteurs : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter immédiatement les travaux en cours • Demander à l'ensemble des entreprises d'évacuer le chantier • Prévenir le Maître d'Ouvrage, le maître d'oeuvre et le C. SPS • Réparer le confinement ou remettre en service les extracteurs • Effectuer les mesures environnementales d'empoussièrement • Provoquer une réunion avec le Maître d'ouvrage, le Maître d'oeuvre, le C. SPS, les entreprises, et le cas échéant la DIRECCTE et la CARSAT avant toute reprise des travaux. 			
65	Découverte d'amiante en cours de travaux	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
	En cas de découverte de matériau laissant un doute quant à la présence d'amiante, l'entreprise <u>avertira immédiatement</u> la Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre afin de faire réaliser les prélèvements complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaire. Le Coordonnateur SPS sera informé de cet aléa de chantier. La zone concernée sera correctement balisée avec la mise en place d'une signalétique interdisant tous travaux dans cette zone.			
177	Amiante conservé	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Avant interv.
	Les éléments conservés ou encore en place durant certaines phases seront identifiés clairement avant le démarrage des travaux par un marquage bien visible et lisible : "DANGER AMIANTE"			

58	<p>RISQUES LIES AU PLOMB</p> <p>Les modes opératoires de traitement du plomb seront choisis par la MOE et les entreprises, après évaluation de risques, parmi les procédés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démolition totale du support avec les peintures au plomb. - Démolition partielle - Décapage chimique - Décapage thermique - Sablage - Grattage, ponçage, piochage - Recouvrement par doublage - Recouvrement par une peinture ou un verni. - Etc.... 	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Ph. préparation
159	<p>Présence de plomb</p> <p>Utiliser des procédés limitant les émissions de fumées et poussières ou réaliser les opérations en enceinte fermée ou capter les émissions au plus près de leur source. Aspirer systématiquement les poussières avec un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité (pour les petites quantités de poussières, préférer un nettoyage à l'humide) ; Porter des équipements de protection (vêtements, gants, appareil de protection respiratoire) ; Ne pas boire, fumer, manger, mâcher du chewing-gum sur les lieux de travail ; Se laver le visage et surtout les mains avant les pauses et la sortie. Mettre des douches à disposition des salariés. Changer les vêtements après le travail.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
11	<p>RISQUES LIES AUX TRAVAUX EN FOUILLE OU EN EXCAVATION</p> <p>Avant tout travaux l'entreprise doit s'informer de l'existence éventuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de terre rapportée sur la zone de ses travaux • de réseaux ou canalisations enterrés • des risques d'imprégnation du sous-sol par des produits chimiques dangereux <p>Les fouilles et excavations devront être réalisées, aménagées et signalées dans les conditions prescrites par le code du travail. Elles seront en particulier blindées ou talutées afin de prévenir tout risque d'ensevelissement des personnes devant effectuer des interventions en fond de fouille. Des moyens d'évacuation rapide seront mis en place. Des moyens de franchissement seront positionnés sur les fouilles de largeur supérieure à 0,40m. Les parois des fouilles en tranchée ou en excavation devront être aménagées de façon à prévenir les éboulements.</p>	Titulaire du lot	Titulaire du lot	Avant interv.

	RISQUES LIES A L'ENDOMMAGEMENT DE RESEAUX			
92	<p>Avant tout travaux l'entreprise doit être en possession de l'ensemble des documents issus des DT, des DICT (plans, recommandations des exploitants réseaux), des résultats des investigations complémentaires si réalisées en phase projet, des fiches techniques issues du "guide technique fascicule 2" correspondants aux opérations à réaliser (http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr)</p> <p>Le personnel affecté aux travaux (encadrant et opérateurs) sera titulaire d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).</p> <p>L'entreprise devra mettre en œuvre les techniques de travaux en tenant compte de la précision de l'outil employé et de l'incertitude de localisation des ouvrages existants.</p> <p>Dans le cas de la découverte de réseaux non répertoriés, elle devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger avec interdiction d'entreprendre des travaux dans cette zone.</p> <p>Il en sera de même en cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement des réseaux.</p> <p>Formation habilitation</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
169	<p>Au 1er janvier 2018, les encadrants, les chefs de chantier et les conducteurs d'engins doivent disposer d'autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) délivrées par leur employeur.</p> <p>Marquage piquetage</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avant interv.
149	<p>Le marquage - piquetage sera maintenu pendant la durée des travaux par les entreprises.</p> <p>Techniques d'intervention</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
82	<p>L'entreprise adapte la technique de travaux en fonction de l'incertitude du positionnement de l'ouvrage existant (A,B,C). Ce choix tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des prescriptions de distance à respecter selon la technique envisagée, • du gabarit extérieur de l'outil de terrassement ou de découpe, • de la précision de manœuvre de l'outil, • des caractéristiques du sous-sol, • de la distance d'approche. <p>Situation d'arrêt de travaux</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
41	<p>Dans le cas de découverte de réseaux non répertoriés, l'entreprise devra arrêter son intervention et en informer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le coordonnateur SPS. La zone concernée sera correctement balisée par la mise en place d'une signalétique informant du danger, ainsi que tous travaux dans cette zone.</p> <p>Endommagement ou suspicion d'endommagement d'un réseau</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
37	<p>En cas d'endommagement ou de suspicion d'endommagement, l'entreprise contactera l'exploitant du réseau concerné, le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.</p> <p>Elle appliquera la règle des 4A : ARRÊTER - ALERTE - AMÉNAGER - ACCUEILLIR</p> <p>Accessibilité aux affleurants</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
13	<p>L'accessibilité et le signalement de tous les affleurants (bouches à clé, regards, coffrets, etc) doivent être permanents pendant et après les travaux afin de permettre à l'exploitant d'intervenir sur les accessoires protégés.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

127	<p>RISQUES LIES A L'AMIANTE: INTERVENTION SUR LES MATERIAUX, EQUIPEMENTS, MATERIELS, ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES (Interventions sous section 4)</p> <p>Rappel des principales dispositions applicables à tous types d'ouvrages (bâtiment, route, autoroute, voie ferrée, canalisation, équipement, etc...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel intervenant sera formé et recyclé. - L'évaluation des risques et le mesurage des empoussièrtements seront effectués par l'entreprise conformément aux dispositions de l'article R.4412.126 du code du travail. - Pour chaque processus de travail, une personne qualifiée de l'entreprise établira un mode opératoire, et le transmettra, ainsi que ses mises à jour, aux organismes de prévention du lieu de l'établissement, ainsi qu'aux organismes du lieu de l'intervention (Inspection du travail, CARSAT, OPPBTP). <p>Pour les interventions supérieures à 5 jours, l'entreprise transmettra en outre à l'inspecteur du travail, la CARSAT et l'OPPBTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le lieu, la date de commencement et la durée de l'intervention ; - La localisation de la zone à traiter et la description de l'environnement de travail ; - Le DTA et les rapports de repérages avant travaux ; - La liste des intervenants, avec indication de la date de délivrance des attestations de compétence, et des visites médicales ; - La liste des secouristes affectés au chantier et la date de validité de leur formation. 	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier
163	<p>RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR</p> <p>Les mesures adaptées devront être retenues afin de réduire au minimum les travaux et déplacements en hauteur susceptibles d'exposer les intervenants à un risque de chute. A cette fin, les modes opératoires de l'entreprise devront prévoir chaque fois que cela est possible, l'assemblage des éléments au sol et la mise en œuvre de dispositifs d'accrochage ou de décrochage à distance. Dans l'hypothèse où les déplacements en hauteur ne peuvent être évités, les entreprises mettront en œuvre, après évaluation de risques et selon les modes opératoires retenus des moyens collectifs de protection, définitifs ou provisoires, tels que des garde-corps, des surfaces de recueil, etc. Le port d'un système individuel d'arrêt de chute sera exclusivement réservé aux cas où la mise en œuvre des moyens collectifs de protection s'avère impossible.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.
178	<p>Protection contre les risques de chute à travers les couvertures en matériaux fragiles</p> <p>Après évaluation des risques, des échafaudages, plates-formes de travail, planches ou échelles de couvreur, seront mis en place, dans les conditions fixées par le code du travail, pour éviter de prendre directement appui sur les matériaux fragiles. Les moyens mis en œuvre et les modes opératoires utilisés afin de déplacer ces dispositifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux sans que les travailleurs aient à prendre directement appui sur la couverture, seront décrits dans le PPSPS de l'entreprise.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
148	<p>Conditions atmosphériques défavorables</p> <p>Il est interdit de travailler sur des toits rendus glissants par les circonstances atmosphériques, sauf s'il existe des dispositifs de protection installés à cet effet.</p>	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Durée chantier

18	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PEMP La conduite des PEMP (Plate-forme Elévatrice Mobile de Personne) est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise attestant de la formation et de l'aptitude médicale des opérateurs. Le matériel sera conforme et à jour des contrôles réglementaires.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
103	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR A PARTIR DES PLANCHERS, TREMIES, RESERVATIONS, GAINES Les modes opératoires des entreprises devront être détaillés dans chaque PPS, en tenant compte des modes constructifs retenus (pré-dalles, bacs métalliques, plancher coulé en place, autre...). Les trémies et gaines seront protégées contre tout risque de chute soit par platelage solidement fixé (petite trémie de section < à 1m ²), soit par garde-corps (grande trémie de section > à 1m ²).	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
78	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHELLE D'ESCABEAU ET MARCHE PIEDS Les échelles, escabeaux, et marche pieds ne peuvent pas être utilisés comme postes de travail conformément au code du travail. La mise en place de plateformes individuelles roulantes, convenablement protégées contre les risques de chutes de hauteur, permet de satisfaire aux principes généraux de prévention	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
87	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION D'ECHAFAUDAGES Le montage, le démontage ou la modification sensible d'un échafaudage ne doit être effectué que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs ayant reçu une formation à la sécurité spécifique. En conséquence, il est formellement interdit à tout utilisateur d'apporter quelques modifications que ce soit, à l'échafaudage, de sa propre initiative. Lorsque des plateformes ou des échafaudages de pied sont prévus, ils seront construits dans le respect des prescriptions réglementaires qui leur sont applicables. Les dispositions des recommandations CNAM R.408 "Montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied", et R.457 "Prévention des risques liés au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages roulants" seront appliquées.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
63	RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DE L'UTILISATION DE PLATE-FORMES SUSPENDUES L'installation, l'utilisation et le repli des plates-formes suspendues manuelles ou motorisées respecteront les dispositions de la recommandation R433 et du code du travail. L'entreprise ayant recours à ces équipements, veillera tout particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> • A la réalisation des vérifications réglementaires (mise et remise en service, périodiques) • A la formation des opérateurs (montage, démontage, modification sensible, utilisation) 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

97	<p>TRAVAUX SUPERPOSES GENERANT DES RISQUES DE CHUTES D'OBJETS</p> <p>Les travaux superposés sont proscrits : privilégier les mesures de planification et, en cas d'impossibilité, mettre en oeuvre des moyens de réception ou de protection dont la résistance sera compatible avec l'importance des charges susceptibles de chuter. L'entreprise sera tenue de prendre toutes dispositions qu'impose le risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en installant tous matériels ou matériaux pour qu'ils ne puissent tomber accidentellement, • en limitant la hauteur de stockage et en tenant compte des caractéristiques des objets et de leur emballage, • en interdisant l'accès de la zone par un balisage approprié, • en mettant en place des auvents, filets, platelages, etc.... , • en installant des protections basses (plinthes) en périphérie de la zone de travail. • 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
179	<p>TRAVAUX GENERANT DE FORTES NUISANCES : BRUIT, POUSSIERES</p> <p>Bruit</p> <p>Nuisances dues au bruit :</p> <p>Respecter strictement la réglementation en vigueur lors de l'utilisation d'engins de chantier bruyants. Mettre en oeuvre tous les moyens et dispositions nécessaires tels que capotage, écran, silencieux, pièges à son etc..., afin de ne pas dépasser les limites réglementaires en matière de niveaux acoustiques.</p>	Désamiantage - déplombage	Désamiantage - déplombage	Durée chantier
114	<p>UTILISATION DE MOTEUR THERMIQUE</p> <p>Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, <u>l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur</u> des bâtiments, locaux, espaces clos quelqu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront manuels. Tous les équipements motorisés seront alimentés à l'électricité ou pneumatiques. Le PPSPS de chaque entreprise mentionnera les équipements à moteur utilisés sur le chantier et leur mode de fonctionnement.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
34	<p>RISQUES LIES A LA STABILITE DES OUVRAGES EN PHASE PROVISOIRE</p> <p>Les mesures prises afin d'assurer la stabilité des structures en phase provisoire, seront détaillées dans le PPSPS des entreprises, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etalement justifié par note de calcul conforme et plan de montage préalablement établi. - Mise en oeuvre et stabilité d'éléments préfabriqués lourds (poteaux, poutres, planchers, ou tout autre élément préfabriqué, ...) assurés par des dispositifs rigides - Béton précontraint : mesures liées au danger résultant d'une libération intempestive d'énergie au cours de la mise en tension des armatures. <p>La mise en place, ainsi que l'enlèvement des dispositifs assurant la stabilité de ces structures ne pourront être accomplis que sur l'ordre et sous l'autorité d'une personne compétente nommée désignée par l'employeur.</p> <p>Les documents relatifs aux prescriptions techniques des bureaux d'études, services méthodes des entreprises et fabricants de ces éléments préfabriqués, relatifs à la stabilité des structures en phase provisoire, devront être transmis à la maîtrise d'oeuvre et tenus à disposition sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

64	Mise en oeuvre d'éléments préfabriqués lourds Désigner une personne compétente chargée de contrôler la mise en oeuvre et le respect des mesures de prévention destinées à assurer la stabilité des ouvrages en phase provisoire, en particulier pendant les opérations d'étaieement et de dépose d'étaieement. Mentionner les nom et fonctions de cette personne dans le PPSPS.	Entrep. concernée	Entrep. concernée	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
138	RISQUES DE MALADIES PROFESSIONNELLES Les travaux susceptibles de générer des risques de maladies professionnelles seront indiqués dans le PPSPS de l'entreprise. Le guide des maladies professionnelles est consultable sur le site de l'INRS.	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Quotidien

4. SECOURS ET EVACUATION DES TRAVAILLEURS : ORGANISATION - RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

4.1. ORGANISATION DES SECOURS

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
152	<p>APPEL DES SERVICES D'URGENCE - MOYEN D'APPEL - CONSIGNES AUX INTERVENANTS</p> <p>Les numéros d'appel des services d'urgence seront affichés sur le chantier et mentionnés sous forme de consigne, dans le PPSPS de chaque entreprise.</p> <p>Ces numéros ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie, seront communiqués à chaque salarié y compris intérimaire, lors de l'accueil sécurité à son arrivée sur le chantier et affichés dans les locaux affectés aux travailleurs.</p> <p>Un moyen d'appel de secours sera à disposition, en permanence, sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
161	<p>Numéros d'appel d'urgence - Cas général</p> <p>N° à composer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAMU : 15 ou 112 et le 114 (<u>pour les sourds et mal entendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX</u>) à partir d'un téléphone fixe ou mobile. • Police ou Gendarmerie : 17 • Sapeurs pompiers : 18 	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
39	<p>ACCES DES SECOURS AU CHANTIER - MOYEN D'EVACUATION - PLAN DE SECOURS</p> <p>Toutes dispositions doivent être prises pour faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intervention des secours et diminuer le délai de leur intervention. • l'évacuation rapide des victimes, y compris par des moyens spécifiques et particuliers si les travaux l'exigent. <p>Le chantier sera clairement identifié, ses accès seront repérés et balisés.</p> <p>Si nécessaire, des accès au chantier et des voies de circulation sur le chantier seront réservés aux secours.</p> <p>Elles seront dégagées en permanence et parfaitement circulables.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
35	<p>SAUVETEURS - SECOURISTES DU TRAVAIL (SST) - TROUSSE DE SECOURS</p> <p>Des mesures appropriées doivent être prises pour donner rapidement les premiers secours à toute personne blessée au cours du travail.</p> <p>Pour ce faire il convient d'affecter au chantier un nombre suffisant de sauveteurs secouristes du travail (SST) (recommandation CARSAT : 10% de l'effectif présent), correctement répartis sur l'ensemble des zones de travaux.</p> <p>Le PPSPS de chaque entreprise précisera la liste des secouristes, à jour de leur recyclage, présents sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
10	<p>Trousse des premiers soins</p> <p>Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer le premiers soins à une personne blessée.</p> <p>Une trousse de premier secours doit être à disposition, sous la responsabilité d'une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier

115	<p>TRAVAILLEURS ISOLES</p> <p>Rappel : un travailleur isolé est celui qui effectue une tâche, dans un environnement de travail, où il ne peut-être vu ou entendu directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible. L'entreprise recherchera, autant que possible, les moyens d'éviter ces situations de travail.</p> <p>En cas d'impossibilité, dans le cadre de son analyse de risque, l'entreprise définira dans son PPSPS les moyens organisationnels mis en oeuvre pour assurer la sécurité du travailleur isolé (moyens d'alerte - DATI, moyens de surveillance, organisation particulière, etc...)</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
-----	--	----------------	----------------	----------------

5. MODALITES DE COOPERATION ENTRE ENTREPRENEURS EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

5.1. MODALITES DE COOPERATION : DISPOSITIONS GENERALES

N°	Points de prévention - Mesures d'organisation et de coordination	Mise en oeuvre	Suivi Entretien Nettoyage	Délais
77	<p>MODALITES PRATIQUES DE COOPERATION ENTRE LES INTERVENANTS</p> <p><u>Art. L. 4121-5.</u> Lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs coopèrent à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Chaque entrepreneur a pour obligation :</p> <ul style="list-style-type: none"> de communiquer au maître d'ouvrage, au maître d'oeuvre et au coordonnateur SPS les noms et coordonnées des sous-traitants auxquels il envisage de confier des travaux. de transmettre un exemplaire du Plan Général de coordination, ainsi que les mises à jour, à chacun de ses sous-traitants. 	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
96	<p>MODE DE DIFFUSION DES DOCUMENTS</p> <p>Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'oeuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par courriel. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par courriel. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prenom.nom@apave.com et pourront comporter des pièces jointes au format .pdf et/ou .doc, dans lesquels "prenom.nom" correspond au prénom et au nom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis. Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et pièces jointes.</p>	Tous interv.	Tous interv.	Durée chantier
113	<p>PPSPS</p> <p>Rappel des dispositions du code du travail : sur les chantiers soumis à l'obligation d'établir un plan général de coordination, chaque entreprise, y compris les entreprises sous traitantes et travailleurs indépendants, appelée à intervenir à un moment quelconque des travaux, établit, avant le début des travaux, un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au coordonnateur SPS.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Durée chantier
45	<p>INSPECTION COMMUNE</p> <p>Rappel des dispositions réglementaires : l'inspection commune est obligatoire avant l'intervention de chaque entreprise sur le chantier.</p>	Toutes entrep.	Toutes entrep.	Avant interv.

6. ANNEXES

6.1. ANNEXE 1 : ANNUAIRE

6.1.1. intervenants

Fonction	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
Maître d'ouvrage	COMMUNE DU TOUVET 700 GRANDE RUE BP 8 38660 LE TOUVET France		0476923434 0476923430 mairie@letouvet.com
Maître d'ouvrage délégué	COMMUNE DU TOUVET 700 GRANDE RUE BP 8 38660 LE TOUVET France	M. DAUJAS Daniel	0476923434 0476923430 d.daujas@letouvet.com
Coordonnateur SPS - Phase de Conception	APAVE SUDEUROPE SAS - GRENOBLE 16 AVENUE DE GRUGLIASCO B.P.148 38431 ECHIROLLES CEDEX France	Mme GERARD ROSELINE	0476333333 0613075516 roseline.gerard@apave.com
Coordonnateur SPS - Phase de Réalisation	APAVE SUDEUROPE SAS - GRENOBLE 16 AVENUE DE GRUGLIASCO B.P.148 38431 ECHIROLLES CEDEX France	Mme GERARD ROSELINE	0476333333 0613075516 roseline.gerard@apave.com

6.1.2. organismes de préventions institutionnels

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone(T) Fax(F) Mail
DDTEFP	DIRECCTE 38 1 Avenue Marie REYNOARD 38000 GRENOBLE France		0456583838 0456583802
CRAM	CARSAT RHONE ALPES 27 Rue André Maginot 38024 GRENOBLE CEDEX 01 France		0476472909 0476852431
OPPBTP	AGENCE DE GRENOBLE 1, rue des Tropiques CASSIOPEE BATIMENT B 38130 ECHIROLLES France		0476469268 0476853216 grenoble@oppbtp.fr

Légende : **OPC** : Ordonnancement Pilotage et Coordination de travaux - **DIRECCTE** : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - **OPPBTP** : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - **MSA** : Mutualité Sociale Agricole

6.1.3. Services d'urgences

Services	Téléphone (T) Fax (F)
SAMU	15 (à partir d'un tel. fixe) ou 112 (à partir d'un tel. mobile)
Police ou gendarmerie	17
Pompiers	18

6.1.4. Autres

Raison sociale	Adresse	Représentant	Téléphone (T) Fax (F) Mail
----------------	---------	--------------	----------------------------

6.1.5. listes des entreprises

La liste des entreprises est tenue à jour au fur et à mesure du déroulement de l'opération dans le registre journal de la coordination.

N° Lot	LOT / TRAVAUX	ENTREPRISE Interlocuteur du CSPS	Téléphone Fax	INTERVENTIONS				DATE	
				Début	Fin	Durée	Effectif	IC	PPSPS
	Désamiantage - déplombage	<i>Non désigné</i>							

6.2. RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Les documents de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante communiqués par le maître d'ouvrage sont joints en annexe du présent PGC.

ATTENTION: LES REPERAGE AMIANTE COMPRENNENT DES RESERVES :

Des investigations complémentaires doivent être réalisés

MAISON FORTE :

Conduits noyées dans la maçonnerie ou enterré : Ces éléments sont difficilement repérables en phase diagnostic à vérifier si impactés par les travaux.

CENTRE AERE

Rez de chaussée salles activités / Conduit dans coffre technique : Sondage destructif impossible à ce stade de la mission

Ensemble du bâtiment : gaines techniques, anciens boisseaux, conduits: Des conduits en amiante-ciment ont été repérés par les regards de visite. En cas de modification de ces derniers, des repérages complémentaires pourront s'avérer nécessaires.

6.3. CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Les documents de repérage des matériaux contenant du plomb communiqués par le maître d'ouvrage sont joints en annexe du présent PGC.

6.4. CALENDRIER DES TRAVAUX

Calendrier des travaux :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.5. PLAN INSTALLATIONS DE CHANTIER

Plan d'installation de chantier :

- non fourni à la date d'élaboration du Plan Général de Coordination.

6.6. PPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)

Chaque entrepreneur, indépendant compris, intervenant sur le site établit un PPSPS dans les délais suivants :

- Entrepreneur titulaire d'un contrat de travaux : 30 jours à compter de la réception du contrat signé.

- Entrepreneur sous-traitant : 30 jours à compter de la réception du contrat signé par l'entrepreneur titulaire.

Cas particuliers :

- ce délai est ramené à 8 jours pour les travaux de second oeuvre dans une opération de bâtiment, ou pour les travaux accessoires dans une opération de génie civil, dès lors que ceux-ci ne figurent pas sur la liste des travaux comportant des risques particuliers (Arrêté du 25.02.2003).

- Dans le cas de travaux de démolition, de retrait ou de confinement d'amiante, la diffusion devra être faite 1 mois avant leur début.

Le PPSPS est établi en tenant compte des contraintes propres à l'opération, des obligations générales de sécurité applicables à toute entreprise, des prescriptions particulières du PGC.

Le PPSPS analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution, ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs opérant sur le chantier. Il est adapté au chantier et aux travaux de l'entreprise. Il définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations mis en oeuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du site, et décrit les mesures de sécurité mises en oeuvre pour éviter ces risques et satisfaire aux principes généraux de prévention.

Le PPSPS énumère les mesures prises par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et celui des autres entreprises travaillant sur le chantier. Il fait l'objet des modifications ou additifs nécessités par l'évolution du chantier.

Préalablement à son intervention, chaque entrepreneur procède à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur SPS en vue de préciser, en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser, les consignes à observer. Cette inspection commune a lieu avant la diffusion définitive du PPSPS, afin que l'entreprise puisse intégrer, dans ce document, les consignes résultant de l'inspection. Chaque entreprise diffuse son PPSPS au coordonnateur SPS avant le début de son intervention sur le chantier.

En outre, l'entreprise chargée du gros oeuvre et/ ou de travaux à risques particuliers diffuse son PPSPS à l'Inspection du Travail, la CARSAT (ex. CRAM) ou la MSA , l'OPPBTB.

Dans le cas d'opération de construction de bâtiment, le coordonnateur SPS transmet aux entrepreneurs, ou laisse en consultation sur le chantier, un exemplaire du PPSPS du gros oeuvre ou du lot principal et des lots réalisant des travaux à risques particuliers.

Tout PPSPS peut être obtenu, sur simple demande, auprès du coordonnateur SPS.

6.7. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Fichier(s) en annexe

A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAAT_1_MAISON-FORTE-slash-ECOLE-DE-CORDES_K161-4_2018_01

A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-AERE-GRAPPALOUPS_K161-4_2018_01

plomb forte

Plomb centre aéré



Commune du Touvet Mairie
700 Grande rue
BP8

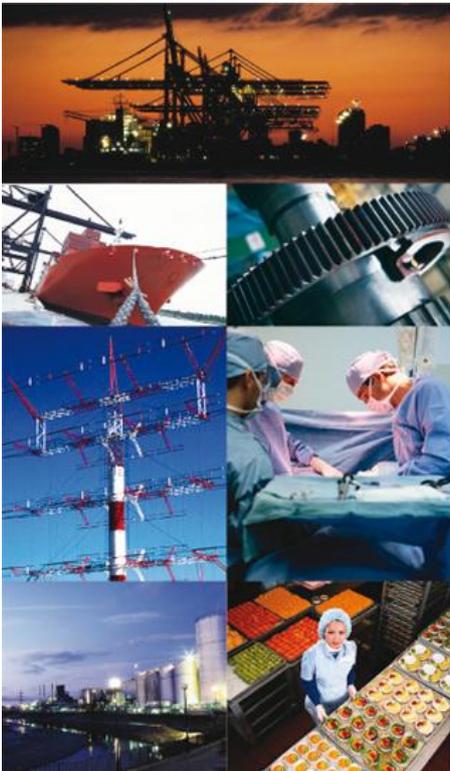
38660 LE TOUVET
A l'attention de M Daniel DAUJAS

Remis contre accusé de réception

**REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN
IMMEUBLE BATI**

**LISTE C DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE
PUBLIQUE**

Code prestation : CDAM0160-4



RAPPORT N°:
A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAAT_1_MAISON-
FORTE-slash-ECOLE-DE-CORDES

Lieu d'intervention :
MAISON FORTE / ECOLE DE CORDES
Rue du fourneau

38660 LE TOUVET

N° D'AFFAIRE :A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAAT / 1
RAPPORT ETABLI LE : 17/04/2018



Agence de Grenoble
16, avenue Grugliasco
BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
N° SIRET : 51872092500354
Tél : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31

Agence de Grenoble
16, avenue Grugliasco
BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX

Tél. : 04 76 33 33 33
Fax : 04 76 22 73 31
SIRET : 51872092500354

MAISON FORTE / ECOLE DE CORDES
Rue du fourneau

38660 LE TOUVET

Date d'intervention : 13/03/2018

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI



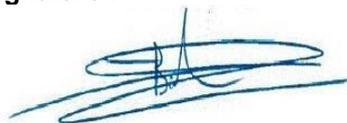
**Adresse d'expédition : Commune du Touvet Mairie
BP8
38660 LE TOUVET**

A l'attention de M Daniel DAUJAS

**Intervenant :
M MICKAEL BACHIMONT**

**Accompagné par :
Mr DANIEL DAUJAS
Rendu compte à :**

Signature :



Ce rapport comprend 28 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité

Pièces jointes :

- **PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES**



**REPERAGE DES MATERIAUX
ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAA
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAA_1_MAISON-
FORTE-slash-ECOLE-DE-CORDES
Date : 17/04/2018
Page : 3/28

SOMMAIRE

1.	SYNTHESE DES RESULTATS _____	5
1.1.	Conclusions	5
1.2.	Synthèse du repérage	5
1.3.	Investigations non réalisées	6
1.4.	Préconisations	7
2.	GENERALITES _____	8
2.1.	Objectif de la prestation	8
2.2.	Références réglementaires	8
2.3.	Compétence de l'opérateur	8
2.4.	Analyse des échantillons	8
2.5.	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	8
2.6.	Rapport(s) précédent(s)	9
3.	DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS _____	10
3.1.	Propriétaire de l'immeuble bâti	10
3.2.	Périmètre de la prestation	10
3.3.	périmètre de la démolition	11
4.	SCHEMA DE LOCALISATION _____	12
5.	BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX _____	13
6.	CERTIFICAT DE COMPETENCE _____	20
7.	ATTESTATION D'ASSURANCE _____	21
8.	ALBUM PHOTO _____	23

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

➤ **Nous avons recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante** selon le programme de repérage figurant dans le tableau A1 de la norme NF X 46 020, dans le périmètre des travaux défini dans le paragraphe 2.1 et pour ce qui concerne **les parties de l'immeuble rendues accessibles lors de notre intervention.**

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE:

LOCALISATION ETAGE, LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Rez de chaussée cuisine 0	P3 : colle faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_3
Rez de chaussée cuisine 0	P6 : mastic vitrier intérieur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_6
Rez de chaussée cuisine 0	P7 : coffrages perdus fibres-ciment ventilation	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_7
2ème étage SDB 2	P18 : dalle de sol grise et noire	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_18
2ème étage WC 2	dalle de sol grise et noire	Idem P18
2ème étage matériel 2 et placard	dalle de sol grise et noire	Idem P18
2ème étage cuisine 2	dalle de sol grise et noire	Idem P18
2ème étage DEGT 2	dalle de sol grise et noire	Idem P18
2ème étage cuisine	P23 : colle faïence	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_23
Zone de similitude d'ouvrage Ensemble du bâtiment	mastics vitriers des châssis d'origine	Devant le caractère aléatoire des résultats, l'ensemble des mastics vitriers devront être considérés comme positifs.

b) MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

LOCALISATION ETAGE, LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Rez de chaussée pièce 01	P1 : colle carrelage petit carreaux	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_1
Rez de chaussée pièce 01	P2 : doublage placo + joint calicot	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_2
Rez de chaussée cuisine 0	P4 : colle plinthe noire	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_4
Rez de chaussée cuisine 0	P5 : cloison +plâtre et peinture jaune	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_5

Rez de chaussée pièce 02	P8 : Lattis +plâtre	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_8
1er étage sanitaire	P9 : colle faïence rose	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_9
1er étage sanitaire	P10 : colle faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_10
1er étage sanitaire	P11 : lino +ragréage gris	Analyse prélèvement Réf PV : 1274162_11
1er étage pièce 11	P12 : mastic vitre intérieur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_12
1er étage pièce 11	P13 : moquette + ragréage	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_13
1er étage DEGT 1-1 et 1-2	P14 : lino marron +matériaux fibreux	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_14
1er étage pièce 12	P15 : Lino marron ,gris+ ragréage	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_15
1er étage cuisine	P16 : colle faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_16
Extérieur 1 er étage	P17 : enduit mur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_17
2ème étage pièce 22	P19 : mastic vitre intérieur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_19
2ème étage dégagement	P20 : cloison +plâtre	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_20
2ème étage dégagement	P21 : isolant plénum	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_21
2ème étage pièce 23	P22 : moquette +colle	Analyse prélèvement Réf PV : 12741632_22

1.3. Investigations non réalisées

a) Composants de la construction nécessitant des investigations approfondies

La localisation des investigations approfondies à réaliser avec le nombre et les caractéristiques des sondages pour chaque composant de la construction est précisée dans le tableau ci-dessous.

LOCALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	PARTIE DU COMPOSANT A SONDER	NOMBRE ET CARACTERISTIQUES DES SONDAGES A REALISER
ENSEMBLE DU PERIMETRE DES TRAVAUX	CONDUITS ENTERRES OU NOYES DANS MACONNERIE	CES ELEMENTS SONT DIFFICILEMENT REPERABLES EN PHASE DIAGNOSTIC. DES INVESTIGATIONS SUPPLEMENTAIRES POURRONT ETRE



**REPERAGE DES MATERIAUX
ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAAAT_1_MAISON-
FORTE-slash-ECOLE-DE-CORDES
Date : 17/04/2018
Page : 7/28

		NECESSAIRE SI CES ELEMENT SONT IMPACTES.
--	--	---

1.4. Préconisations

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et transmis aux entreprises pour établir leur évaluation du risque.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBT, et des directives de l'inspection du travail.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer avant démolition de son immeuble.

Le présent document concerne le repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par la démolition en regard des matériaux ou produits figurant dans la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et le tableau A1 de la norme NF X 46 020 et autres matériaux réputés contenir de l'amiante dont l'opérateur aurait connaissance.

2.2. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 2010 – 1200 du 11 Octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Autre référence : tableau A1 de la Norme NFX 46-020 de décembre 2008.

2.3. Compétence de l'opérateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

APAVE CERTIFICATION
191 Rue de Vaugirard
75015 PARIS

2.4. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

ALCONTROL LABORATORIES : 99-101 avenue Louis Roche - 92230 Gennevilliers

2.5. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les principaux éléments de la construction et dans le cadre de la démolition de l'immeuble cité en page de garde.

Ces informations sont nécessaires pour la définition des zones présentant des similitudes d'ouvrage (les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables) car elles correspondent à la base de nos investigations.

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués sont alors, par hypothèse, généralisés sur l'ensemble des composants, types de matériaux et produits ayant les mêmes caractéristiques.



**REPERAGE DES MATERIAUX
ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_MAISONFORTE_DAAAT_1_MAISON-
FORTE-slash-ECOLE-DE-CORDES
Date : 17/04/2018
Page : 9/28

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur ou de modifications du périmètre de repérage des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

2.6. Rapport(s) précédent(s)

Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

MAISON FORTE / ECOLE DE CORDES

3.1. Propriétaire de l'immeuble bâti

Nom ou raison sociale : Commune du Touvet Mairie
Adresse : 700 Grande rue BP8
Code postal : 38660
Ville : LE TOUVET

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
Rez de chaussée	pièce 01
Rez de chaussée	cuisine 0
Rez de chaussée	entrée
Rez de chaussée	matériel 0
Rez de chaussée	WC 0
Rez de chaussée	pièce 03
Rez de chaussée	pièce 04
Rez de chaussée	pièce 02
1er étage	sanitaire
1er étage	palier 1
1er étage	WC 1
1er étage	SDB 1
1er étage	matériel 1
1er étage	pièce 11
1er étage	DEGT 1-1 et 1-2
1er étage	pièce 12
1er étage	pièce 13
1er étage	cuisine
Extérieur	1 er étage
2ème étage	SDB 2
2ème étage	WC 2
2ème étage	matériel 2 et placard
2ème étage	cuisine 2
2ème étage	DEGT 2
2ème étage	pièce 22

2ème étage	dégagement
2ème étage	pièce 23
2ème étage	cuisine
Zone de similitude d'ouvrage	Ensemble du bâtiment

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Autres
- Le périmètre de repérage : Ensemble du bâtiment
- Les plans des immeubles : OUI
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : <01/07/1997
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant
- Le programme détaillé des démolitions : oui

b) Liste des locaux non visités, des parties d'immeuble non accessibles

Les locaux qui n'ont pas pu être visités et/ou les parties non accessibles sont récapitulés avec les motifs dans le tableau figurant au paragraphe 1.3.

Rappel : Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les conditions de réalisation du repérage ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2013 : « *L'opérateur examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrage qui composent les différentes parties de l'immeuble* »

Pour ces locaux ou parties d'immeuble, nous émettons donc des réserves quant à la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante et concernés par la présente mission. Afin de lever ces réserves, il vous appartient de nous mandater à nouveau selon les termes définis au contrat en vous assurant préalablement de l'accessibilité des dits locaux ou parties de la construction.

3.3. périmètre de la démolition

a. Programme de démolition

Le programme de démolition (en pièces jointes) à l'origine de ce repérage, a été défini par le document de référence Rénovation lourde ou démolition du bâtiment rédigé par M. DAUJAS DANIEL le 01/03/2018

b. Nature et la localisation des travaux antérieurs de rénovation ou de réaménagement

Absence de travaux antérieurs signalés par l'accompagnateur représentant désigné par l'exploitant et/ou le maître d'ouvrage et/ou le donneur d'ordre.

4. SCHEMA DE LOCALISATION

PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES

**VOIR EN ANNEXE EN FIN
DE RAPPORT DE
REPERAGE**

5. BULLETIN D'ANALYSE DES MATERIAUX

12741632



ALcontrol Laboratories

ALcontrol B.V.
99-101 avenue Louis Roche - F-92230 Gennevilliers
Tel.: 01.55.90.52.50 - Fax: 01.55.90.52.50
www.alcontrol.fr

Rapport d'analyse d'amiante dans les matériaux

APAVE SUD EUROPE SAS - Amiante Gap
Gaëtan DERVAUX
28 Avenue Bernard Givaudan
F-05000 GAP

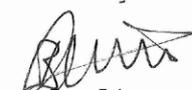
Page 1 sur 7

Ce rapport contient les résultats des analyses effectuées pour votre projet ci-dessous.

Le rapport reprend les descriptions des échantillons, le nom de projet et les analyses que vous avez indiqués sur le bon de commande. Les résultats rapportés se réfèrent uniquement aux échantillons analysés. Dans le cas d'une version 2 ou plus élevée, toute version antérieure n'est pas valable. Toutes les pages font partie intégrante de ce rapport, et seule une reproduction de l'ensemble du rapport est autorisée.

Projet	Nom du projet	Repérage Liste C		Date de commande	16-03-2018
	Réf. client	A532300169_2		Date de début	16-03-2018
	Réf. ALcontrol	12741632 - version 1		Rapport du	22-03-2018
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_1 - [colle carrelage petit carreaux] - granuleux-Rez de chaussée-pièce 1			
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)	
Code ALcontrol	12741632-001		Code barres	P8081584	
Date de réception	16-03-2018		Date de prél.	15-03-2018	
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)				
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées				
Preparation	1 (12741632-001)		Description	Colle, dur, gris; Enduit, blanc(he) (preparation(s) inséparables)	
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté	
Technique	META				
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_2 - [placo + joint caïcot] - granuleux-Rez de chaussée-pièce 1			
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice	Divers (AVG)	
Code ALcontrol	12741632-002		Code barres	P8081583	
Date de réception	16-03-2018		Date de prél.	15-03-2018	
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)				
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées				
Preparation	1 (12741632-002)		Description	matériau de type "papier", souple, fibreux, beige; matériau, friable, blanc(he) (preparation(s) inséparables)	
Amiante détecté	non		Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté	
Technique	META				
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_3 - [colle faïence blanche] - granuleux-Rez de chaussée-cuisine			
Conclusion amiante échantillon	oui	Q	Matrice	Divers (AVG)	
Code ALcontrol	12741632-003		Code barres	P8081581	
Date de réception	16-03-2018		Date de prél.	15-03-2018	
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)				
Preparation	1 (12741632-003)		Description	matériau, cassant, blanc(he)	
Amiante détecté	oui		Type(s) d'amiante	chrysotile	
Technique	META				

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.


 R. van Duin
 Laboratory Manager



ALcontrol B.V. est accrédité sous le n° L028 par le RvA (Raad voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.
Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KVK Rotterdam 24265286 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.

APAVE SUD EUROPE SAS - Amiante Gap

Gaëtan DERVAUX

Nom du projet Repérage Liste C

Projet A532300169_2

Réf. ALcontrol 12741632 - 1

ALcontrol Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 16-03-2018

Date de début 16-03-2018

Rapport du 22-03-2018

Premier rapport 22-03-2018

Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_4 - [colle plinthe noire] - granuleux-Rez de chaussée-cuisine	
Conclusion amiante échantillon	non <input type="checkbox"/> Q <input type="checkbox"/>	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-004	Code barres	P8081579
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (12741632-004)	Description	matériau, dur, blanc(he); Enduit, blanc(he) (preparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_5 - [cloison +plâtre et peinture jaune] - granuleux-Rez de chaussée-cuisine	
Conclusion amiante échantillon	non <input type="checkbox"/> Q <input type="checkbox"/>	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-005	Code barres	P8081580
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (12741632-005)	Description	matériau, friable, blanc(he); materiau de type "peinture", jaune (preparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_6 - [mastic vitre intérieur] - granuleux-Rez de chaussée-cuisine	
Conclusion amiante échantillon	oui <input type="checkbox"/> Q <input type="checkbox"/>	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-006	Code barres	P8081577
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-006)	Description	Mastic, dur, gris
Amiante détecté	oui	Type(s) d'amiante	chrysotile
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_7 - [conduit fibro ciment ventilation] - granuleux-Rez de chaussée-cuisine	
Conclusion amiante échantillon	oui <input type="checkbox"/> Q <input type="checkbox"/>	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-007	Code barres	P8081576
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-007)	Description	matériau, dur, fibreux, gris
Amiante détecté	oui	Type(s) d'amiante	chrysotile
Technique	MOLP		

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe: 



ALcontrol B.V. est accrédité sous le n° L028 par le RvA (Raad voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.

Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KVK Rotterdam 24265285 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.

APAVE SUD EUROPE SAS - Amiante Gap

Gaëtan DERVAUX

Nom du projet Repérage Liste C

Projet A532300169_2

Réf. ALcontrol 12741632 - 1

ALcontrol Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 16-03-2018

Date de début 16-03-2018

Rapport du 22-03-2018

Premier rapport 22-03-2018

Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_8 - [Lattis +plâtre] - granuleux-Rez de chaussée-pièce 2	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-008	Code barres	P8081575
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-008)	Description	matériau, cassant, blanc(he)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_9 - [colle faïence rose] - granuleux-1er étage-sanitaire	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-009	Code barres	P8111675
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-009)	Description	matériau, cassant, rose
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_10 - [colle faïence blanche] - granuleux-1er étage-sanitaire	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-010	Code barres	P8111273
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-010)	Description	matériau, dur, blanc(he)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_11 - [lino +râgréage gris] - caoutchouteux et granuleux-1er étage-sanitaire	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-011	Code barres	P8111271
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (12741632-011)	Description	Dalle, souple, rose
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Préparation	2 (12741632-011)	Description	Colle, souple, jaune; matériau, cassant, fibreux, marron; matériau, dur, gris (preparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe: 

APAVE SUD EUROPE SAS - Amiante Gap

Gaëtan DERVAUX

Nom du projet Repérage Liste C

Projet A532300169_2

Réf. ALcontrol 12741632 - 1

ALcontrol Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 16-03-2018

Date de début 16-03-2018

Rapport du 22-03-2018

Premier rapport 22-03-2018

Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_12 - [mastic vitre intérieur] - granuleux-1er étage-pièce 11	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-012	Code barres	P8111270
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-012)	Description	Mastic, dur, blanc(he)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_13 - [moquette + ragréage] - granuleux et fibreux-1er étage-pièce 11	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-013	Code barres	P8111267
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (12741632-013)	Description	matériau, souple, fibreux, bleu
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Préparation	2 (12741632-013)	Description	Colle, souple, fibreux, jaune; matériau, dur, gris (préparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_14 - [lino marron +matériaux fibreux] - caoutchouteux -1er étage-dégagement pièce 14	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-014	Code barres	P8111269
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-014)	Description	Dalle, souple, marron
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Préparation	2 (12741632-014)	Description	matériau, friable, fibreux, beige
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client		A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_15 - [Lino marron ,gris+ ragréage] - caoutchouteux -1er étage-pièce 12	
Conclusion amiante échantillon	non	Q	Matrice Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-015	Code barres	P8111265
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (12741632-015)	Description	Dalle, souple, marron
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe: 

APAVE SUD EUROPE SAS - Amiante Gap

Gaëtan DERVAUX

Nom du projet Repérage Liste C

Projet A532300169_2

Réf. ALcontrol 12741632 - 1

ALcontrol Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 16-03-2018

Date de début 16-03-2018

Rapport du 22-03-2018

Premier rapport 22-03-2018

Preparation	2 (12741632-015)	Description	Colle, souple, jaune; matériau, dur, fibreux, gris (preparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Preparation	3 (12741632-015)	Description	Dalle, souple, fibreux, gris
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Preparation	4 (12741632-015)	Description	Colle, souple, fibreux, jaune; matériau, dur, gris (preparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client			
A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_16 - [colle faïence blanche] - granuleux-1er étage-cuisine			
Conclusion amiante échantillon	non	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-016	Code barres	P8111263
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Preparation	1 (12741632-016)	Description	matériau, friable, blanc(he)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client			
A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_17 - [enduit mur] - granuleux-Extérieur-1er étage			
Conclusion amiante échantillon	non	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-017	Code barres	P8111262
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Preparation	1 (12741632-017)	Description	matériau, dur, gris; Enduit, rose (preparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client			
A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_18 - [dalle de sol grise et noire] - caoutchouteux -2ème étage-sanitaire			
Conclusion amiante échantillon	oui	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-018	Code barres	P8111260
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Preparation	1 (12741632-018)	Description	Dalle, semi-dur, gris
Amiante détecté	oui	Type(s) d'amiante	chrysotile
Technique	META		
Preparation	2 (12741632-018)	Description	matériau, dur, blanc(he); matériau, dur, gris (preparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe: 

APAVE SUD EUROPE SAS - Amiante Gap

Gaëtan DERVAUX

Nom du projet Repérage Liste C

Projet A532300169_2

Réf. ALcontrol 12741632 - 1

ALcontrol Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 16-03-2018

Date de début 16-03-2018

Rapport du 22-03-2018

Premier rapport 22-03-2018

Préparation	3 (12741632-018)	Description	Dalle, semi-dur, gris
Amiante détecté	oui	Type(s) d'amiante	chrysotile
Technique	META		
Préparation	4 (12741632-018)	Description	matériau, friable, blanc(he)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client	A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_19 - [mastic vitre intérieur] - granuleux-2ème étage-pièce 22		
Conclusion amiante échantillon	non	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-019	Code barres	P8111259
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-019)	Description	Mastic, dur, gris
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client	A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_20 - [cloison +plâtre] - granuleux-2ème étage-dégagement		
Conclusion amiante échantillon	non	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-020	Code barres	P8111257
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (12741632-020)	Description	matériau, friable, blanc(he); matériau, dur, blanc(he) (préparation(s) inséparables)
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client	A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_21 - [isolant plenum] - fibreux -2ème étage-dégagement		
Conclusion amiante échantillon	non	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-021	Code barres	P8111255
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-021)	Description	matériau, friable, fibreux, orange
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client	A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_22 - [moquette +colle] - fibreux-2ème étage-pièce 23		
Conclusion amiante échantillon	non	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-022	Code barres	P8111253
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Préparation	1 (12741632-022)	Description	matériau, souple, fibreux, bleu
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d amiante détecté
Technique	META		

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe: 

APAVE SUD EUROPE SAS - Amiante Gap

Gaëtan DERVAUX

Nom du projet Repérage Liste C

Projet A532300169_2

Réf. ALcontrol 12741632 - 1

ALcontrol Laboratoire 99-101, Avenue Louis Roche, F-92230, Gennevilliers

Date de commande 16-03-2018

Date de début 16-03-2018

Rapport du 22-03-2018

Premier rapport 22-03-2018

Préparation	2 (12741632-022)	Description	Colle, souple, fibreux, jaune
Amiante détecté	non	Type(s) d'amiante	pas d'amiante détecté
Technique	META		
Échantillon description client			
A532300169_ECOLE DE CORDES MAISON FORTE_23 - [colle faïence] - granuleux-2ème étage-cuisine			
Conclusion amiante échantillon	oui	Matrice	Divers (AVG)
Code ALcontrol	12741632-023	Code barres	P8111251
Date de réception	16-03-2018	Date de prél.	15-03-2018
Norme, méthode	HSG 248 appendice 2 (MOLP) ou pré-traitement selon méthode interne + NF X43-050 (META)		
Commentaires	- Certaines couches n'ont pas pu être séparées		
Préparation	1 (12741632-023)	Description	Colle, dur, blanc(he); matériau de type "papier", souple, fibreux, marron (préparation(s) inséparables)
Amiante détecté	oui	Type(s) d'amiante	chrysotile
Technique	META		

Les analyses notées Q sont accréditées par le RvA.

Paraphe: 



ALcontrol B.V. est accrédité sous le n° L028 par le RvA (Raad voor Accreditatie), conformément aux critères des laboratoires d'analyse ISO/IEC 17025:2005.

Toutes nos prestations sont réalisées selon nos Conditions Générales, enregistrées sous le numéro KVK Rotterdam 24265285 à la Chambre de Commerce de Rotterdam, Pays-Bas.

6. CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°A/17-750v1

Apave Certification certifie que :

Monsieur Mickaël BACHIMONT

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-11

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – AMIANTE

Sans mention Avec mention

Emis le :

5 avril 2017

Ce certificat est valable jusqu'au :

28 septembre 2019

Directeur d'Apave Certification



JM VIONNET

AC-IMP-012-15



7. ATTESTATION D'ASSURANCE



Contrat RC n° 5271124804 1/2

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apérateur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales** :

- APAVE MONACO
- APAVE NOUVELLE CALEDONIE (succursale)
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.



Contrat RC n° 5271124804 2/2

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018 au 31/12/2018** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 04/12/2017
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
Adresse postale :
12, rue de Kerogan - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tél. 0 820 260 260 (L118 C11C11) Fax 0 820 209 242
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr



8. ALBUM PHOTO

LOCALISATION	MATERIAUX ET/OU PRODUITS OBJET DES PRELEVEMENT
<p>Rez de chaussée pièce 01 Matériau : P1 : colle carrelage petit carreaux</p> <p align="center">ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée pièce 01 Matériau : P2 : doublage placo + joint calicot</p> <p align="center">ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée cuisine 0 Matériau : P3 : colle faïence blanche</p> <p align="center">PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée cuisine 0 Matériau : P4 : colle plinthe noire</p> <p align="center">ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>Rez de chaussée cuisine 0 Matériau : P5 : cloison +plâtre et peinture jaune</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée cuisine 0 Matériau : P6 : mastic vitrier intérieur</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée cuisine 0 Matériau : P7 : coffrages perdus fibres-ciment ventilation</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée pièce 02 Matériau : P8 : Lattis +plâtre</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>1er étage sanitaire Matériau : P9 : colle faïence rose</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage sanitaire Matériau : P10 : colle faïence blanche</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage sanitaire Matériau : P11 : lino + ragréage gris</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage pièce 11 Matériau : P12 : mastic vitre intérieur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>1er étage pièce 11 Matériau : P13 : moquette + ragréage</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage DEGT 1-1 et 1-2 Matériau : P14 : lino marron +matériaux fibreux</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage pièce 12 Matériau : P15 : Lino marron ,gris+ ragréage</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage pièce 12 Matériau : P15 : Lino marron ,gris+ ragréage</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>1er étage cuisine Matériau : P16 : colle faïence blanche</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Extérieur 1 er étage Matériau : P17 : enduit mur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>2ème étage SDB 2 Matériau : P18 : dalle de sol grise et noire</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>2ème étage pièce 22 Matériau : P19 : mastic vitre intérieur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>2ème étage dégagement Matériau : P20 : cloison +plâtre</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>2ème étage dégagement Matériau : P21 : isolant plénum</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>2ème étage pièce 23 Matériau : P22 : moquette +colle</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>2ème étage cuisine Matériau : P23 : colle faïence</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	

ANNEXE :
AUTRES PIÈCES JOINTES

PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES

RDC

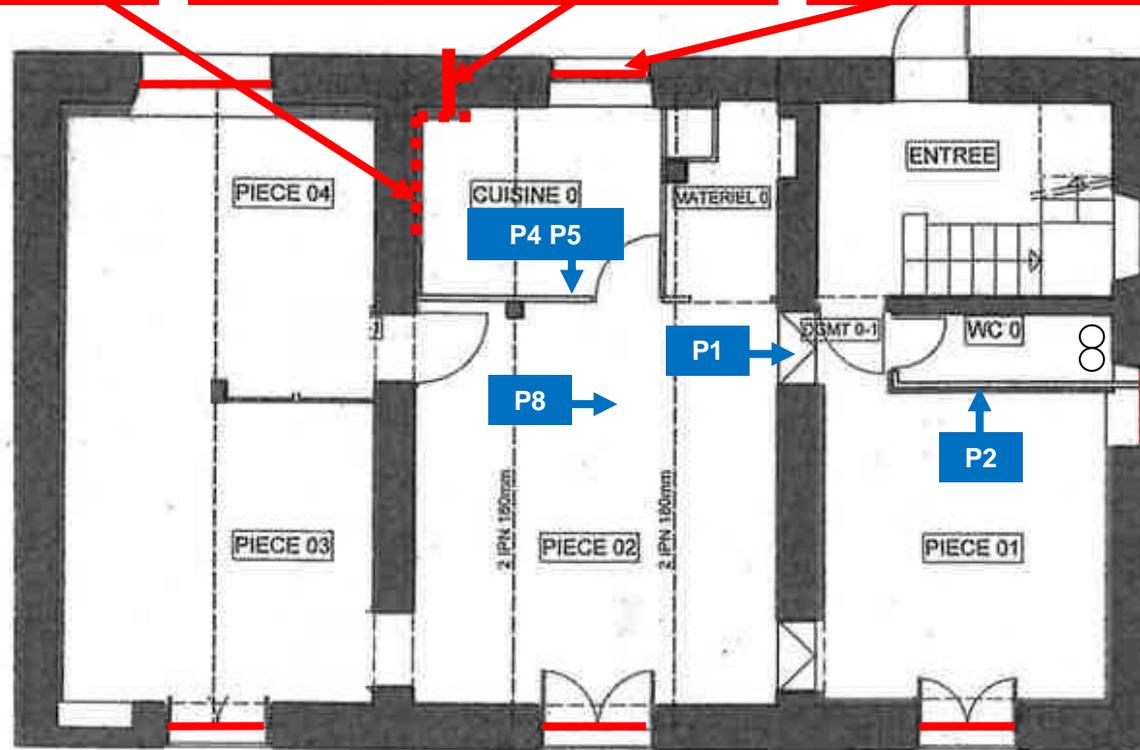
P3 : COLLE DE FAIENCE – AMIANTE



P7 : 2 CONDUITS DE VENTILATION HAUTE ET BASSE FIBRES-CIMENT AMIANTE



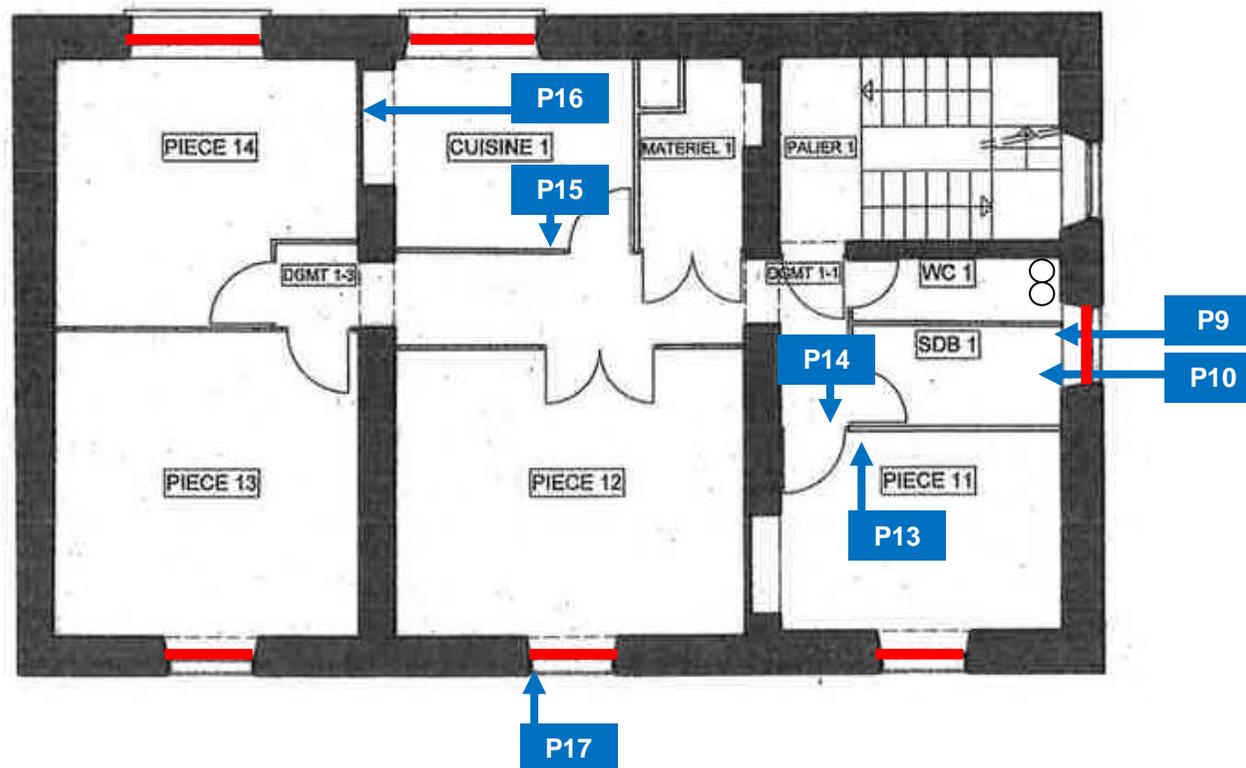
P6 : MASTIC VITRIER FENETRE – AMIANTE



DEVANT LE GRAND NOMBRE DE MATERIAUX DIFFERENTES DE MASTICS VITRIER ET LES RESULTATS ALEATOIRES, L'ENSEMBLE DES MASTICS EST A CONSIDERER COMME AMIANTE (OU DES PRELEVEMENTS SUR CHAQUE MENUISERIE DEVRONT ETRE EFFECTUES)

PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES

NIVEAU 1

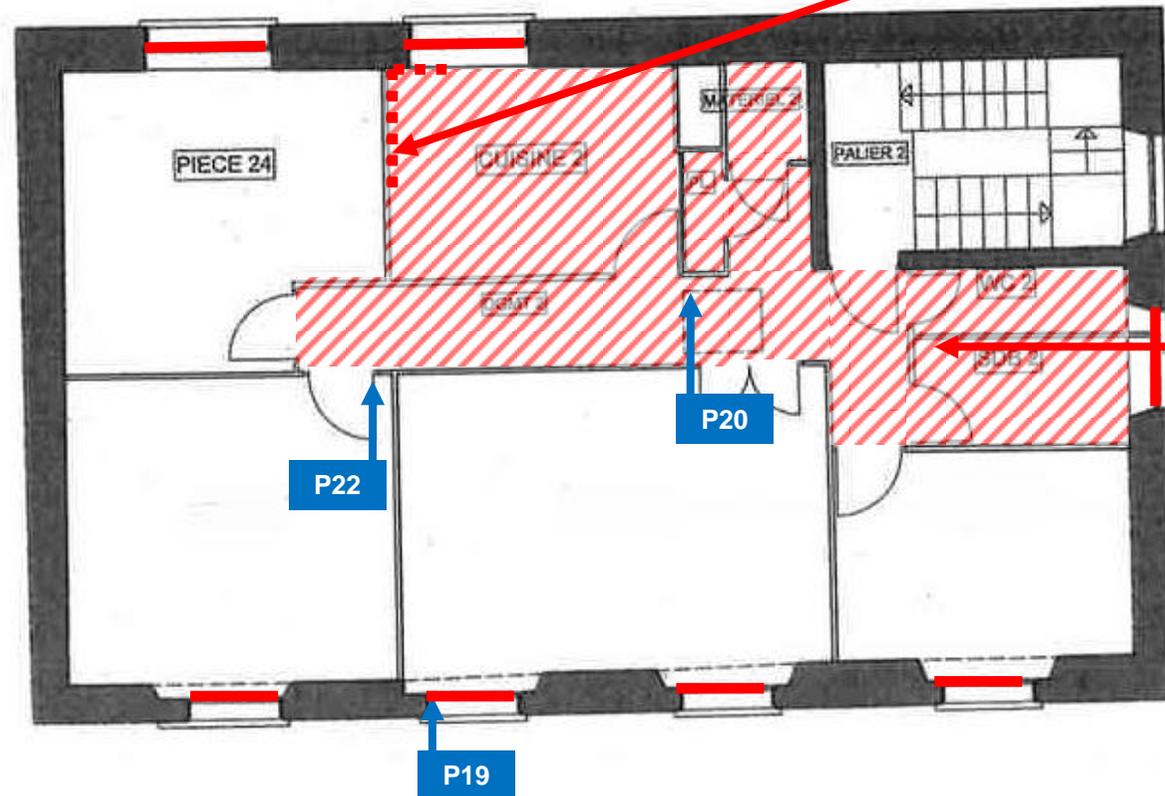


DEVANT LE GRAND NOMBRE DE MATERIAUX DIFFERENTES DE MASTICS VITRIER ET LES RESULTATS ALEATOIRES, L'ENSEMBLE DES MASTICS EST A CONSIDERER COMME AMIANTE (OU DES PRELEVEMENTS SUR CHAQUE MENUISERIE DEVRONT ETRE EFFECTUES)

PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES

NIVEAU 2

P23 : COLLE DE FAIENCE BLANCHE – AMIANTE



P18 : DALLES DE SOL + COLLE – AMIANTE



DEVANT LE GRAND NOMBRE DE MATERIAUX DIFFERENTES DE MASTICS VITRIER ET LES RESULTATS ALEATOIRES, L'ENSEMBLE DES MASTICS EST A CONSIDERER COMME AMIANTE (OU DES PRELEVEMENTS SUR CHAQUE MENUISERIE DEVRONT ETRE EFFECTUES)



Commune du Touvet Mairie
700 Grande rue
BP8

38660 LE TOUVET
A l'attention de M Daniel DAUJAS

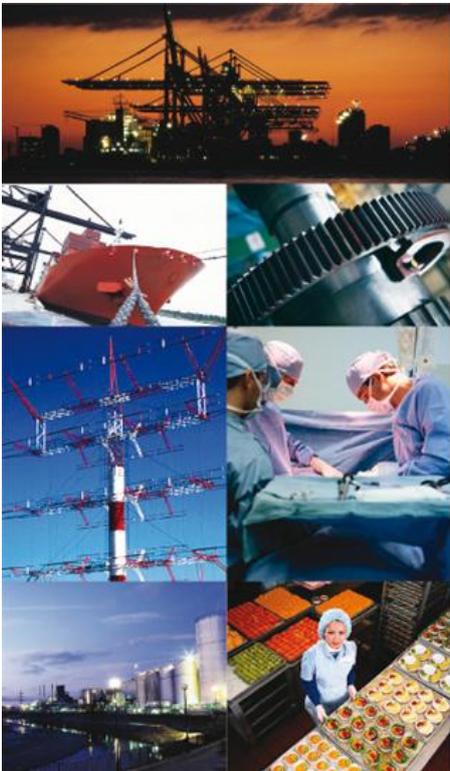
Remis contre accusé de réception

REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT D AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI

LISTE C DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLI

Code prestation : CDAM0160-4

Le présent document constitue un pré-rapport correspondant à une 1^{ère} étape



RAPPORT N°:
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DA
AERE-GRAPPALOUPS

Lieu d'intervention :
CENTRE AERE GRAPPALOUPS
Rue du fourneau

38660 LE TOUVET

N° D'AFFAIRE :A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
RAPPORT ETABLI LE : 17/04/2018



Agence de Grenoble
16, avenue Grugliasco
BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX
N° SIRET : 51872092500354
Tél : 04 76 33 33 33 - Fax : 04 76 22 73 31



**REPERAGE DES
MATERIAUX ET
PRODUITS
CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE
BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-
AERE-GRAPPALOUPS
Date : 17/04/2018
Page : 2/24

Agence de Grenoble
16, avenue Grugliasco
BP 148
38431 ECHIROLLES CEDEX

CENTRE AERE GRAPPALOUPS
Rue du fourneau

38660 LE TOUVET

Tél. : 04 76 33 33 33
Fax : 04 76 22 73 31
SIRET : 51872092500354

Date d'intervention : 13/03/2018

**REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BATI**

Le présent document constitue un pré-rapport correspondant à une 1^{ère} étape de repérage



**Adresse d'expédition : Commune du Touvet Mairie
700 Grande rue BP8
38660 LE TOUVET**

A l'attention de M Daniel DAUJAS

Intervenant :
M MICKAEL BACHIMONT

Accompagné par :
Mr DANIEL DAUJAS
Rendu compte à :

Signature :

Ce rapport comprend 24 pages.
Il est remis contre accusé de réception.

Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité



**REPERAGE DES
MATERIAUX ET
PRODUITS
CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE
BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-
AERE-GRAPPALOUPS
Date : 17/04/2018
Page : 3/24

Pièces jointes :

- **PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES**



**REPERAGE DES
MATERIAUX ET
PRODUITS
CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE
BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-
AERE-GRAPPALOUPS
Date : 17/04/2018
Page : 4/24

SOMMAIRE

1.	SYNTHESE DES RESULTATS _____	5
1.1.	Conclusions	5
1.2.	Synthèse du repérage	5
1.3.	Investigations non réalisées	6
1.4.	Préconisations	7
2.	GENERALITES _____	9
2.1.	Objectif de la prestation	9
2.2.	Références réglementaires	9
2.3.	Compétence de l'opérateur	9
2.4.	Analyse des échantillons	9
2.5.	Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	9
2.6.	Rapport(s) précédent(s)	10
3.	DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS _____	11
3.1.	Propriétaire de l'immeuble bâti	11
3.2.	Périmètre de la prestation	11
3.3.	périmètre de la démolition	12
4.	SCHEMA DE LOCALISATION _____	13
5.	CERTIFICAT DE COMPETENCE _____	14
6.	ATTESTATION D'ASSURANCE _____	15
7.	ALBUM PHOTO _____	17

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1. Conclusions

- **Nous avons recensé des matériaux et produits contenant de l'amiante** selon le programme de repérage figurant dans le tableau A1 de la norme NF X 46 020, dans le périmètre des travaux défini dans le paragraphe 2.1 et pour ce qui concerne **les parties de l'immeuble rendues accessibles lors de notre intervention.**
- **Ce présent document constitue un pré-rapport correspondant à une 1ère étape de repérage. Il devra être complété pour répondre aux obligations réglementaires (voir § 1.3)**

1.2. Synthèse du repérage

a) MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE:

LOCALISATION ETAGE, LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Rez de chaussée local de stockage	P12 : conduit fibres-ciment (X2)	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_12
1er étage débarras 1	P17 : colle plinthe noire	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_17
1er étage wc 1	colle de plinthe noire	Idem p17
1er étage débarras 2	Colle de plinthe noire	Idem P17
1er étage préparation 2	Colle de plinthe noire	Idem P17
1er étage dégagement	Colle de plinthe noire	Idem P17
1er étage wc 2	Colle de plinthe noire	Idem P17
combles	P21 : conduit fibres-ciment	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_21

b) MATERIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

LOCALISATION ETAGE, LOCAUX OU ZONES PRESENTANT DES SIMILITUDES D'OUVRAGE	MATERIAUX ET PRODUITS	CRITERES AYANT PERMIS DE CONCLURE
Rez de chaussée hall entrée	P1 : colle carrelage	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_1
Rez de chaussée salles activités	P2 : mastic vitre châssis métal intérieur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_2
Rez de chaussée salles activités	P3 : dalle souple verte et bleu vinyle + colle	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_3
Rez de chaussée salles activités	P4 : plaque de faux plafond laine de verre	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_4
Rez de chaussée salles activités	P5 : enduit sous plafond	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_5

Rez de chaussée préparation	P6 : colle faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_6
Rez de chaussée préparation	P7 : bande bitumineux sous évier	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_7
Rez de chaussée préparation	P8 : plâtre + peinture blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_8
Rez de chaussée sanitaire	P9 : colle faïence blanche	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_9
Rez de chaussée sanitaire	P10 : colle plinthe grise	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_10
Rez de chaussée sanitaire	P11 : colle carrelage grise	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_11
Rez de chaussée local de stockage	P13 : crépis ciment mur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_13
1er étage salles activités	P14 : mastic vitre intérieur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_14
1er étage salles activités	P15 : sol souple lino + colle avec ragréage fibreux	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_15
1er étage salles activités	P16 : crépis blanc mur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_16
1er étage Salle de bains	P18 : colle faïence salle de bain	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_18
1er étage bureau	P19 : mastic vitre intérieur	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_19
1er étage bureau	P20 : colle carrelage tomette devant porte	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_20
Extérieur	P22 : crépis façade jaune	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_22
Extérieur	P23 : enduit perçage en façade	Analyse prélèvement Réf PV : 12741630_23

1.3. Investigations non réalisées

a) Locaux et zones nécessitant des investigations complémentaires :

Certaines parties de l'immeuble bâti concerné par le repérage n'ont pas pu être visitées :

Locaux non visités Parties de l'immeuble non accessibles Prélèvement non réalisé	Motifs



**REPERAGE DES
MATERIAUX ET
PRODUITS
CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE
BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-
AERE-GRAPPALOUPS
Date : 17/04/2018
Page : 7/24

Rez de chaussée salles activités / Conduit
dans coffre technique

Sondage destructif impossible à ce stade de la mission

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités, aux parties de l'immeuble non accessibles, où peuvent toujours se trouver des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

b) Composants de la construction nécessitant des investigations approfondies

La localisation des investigations approfondies à réaliser avec le nombre et les caractéristiques des sondages pour chaque composant de la construction est précisée dans le tableau ci-dessous.

LOCALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES	PARTIE DU COMPOSANT A SONDER	NOMBRE ET CARACTERISTIQUES DES SONDAGES A REALISER
RESEAUX ENTERRES OU NOYES DANS MACONNERIE	CONDUITS	Des conduits en amiante-ciment ont été repérés par les regards de visite. En cas de modification de ces derniers, des repérages complémentaires pourront s'avérer nécessaires.
ENSEMBLE DU BATIMENT	ENSEMBLE DES GAINES TECHNIQUES, ANCIENS BOISSEAUX, CONDUITS	Ces éléments n'ont pas pu faire l'objet d'investigations (sondages destructifs). Ils devront être complétés à la libération des locaux.

LES LOCAUX SONT ENCORE EN ACTIVITE. UNE SECONDE VISITE A LA LIBERATION EST A PREVOIR AFIN DE PROCEDER AUX SONDAGES DESTRUCTIFS LOURDS.

L'opération de repérage doit être étendue aux locaux fermés ou non visités.

Le présent document ne constitue en conséquence qu'un pré-rapport qui ne pourra valoir rapport définitif qu'une fois complété,

- à l'issue des investigations complémentaires réalisées dans les locaux non visités
- une fois les investigations approfondies avec sondages destructifs réalisés

Nous proposons d'effectuer une visite complémentaire selon les conditions de notre contrat pour réaliser les investigations complémentaires entre les différentes étapes de réalisation de la démolition.

1.4. Préconisations

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et transmis aux entreprises pour établir leur évaluation du risque.



**REPERAGE DES
MATERIAUX ET
PRODUITS
CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE
BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-
AERE-GRAPPALOUPS
Date : 17/04/2018
Page : 8/24

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

2. GENERALITES

2.1. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer avant démolition de son immeuble.

Le présent document concerne le repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction et susceptibles d'être affectés par la démolition en regard des matériaux ou produits figurant dans la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et le tableau A1 de la norme NF X 46 020 et autres matériaux réputés contenir de l'amiante dont l'opérateur aurait connaissance.

2.2. Références réglementaires

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,
- Décret n° 2010 – 1200 du 11 Octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
- Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Autre référence : tableau A1 de la Norme NFX 46-020 de décembre 2008.

2.3. Compétence de l'opérateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
APAVE CERTIFICATION
191 Rue de Vaugirard
75015 PARIS

2.4. Analyse des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Nom et Adresse du laboratoire :

ALCONTROL LABORATORIES : 99-101 avenue Louis Roche - 92230 Gennevilliers

2.5. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les principaux éléments de la construction et dans le cadre de la démolition de l'immeuble cité en page de garde.

Ces informations sont nécessaires pour la définition des zones présentant des similitudes d'ouvrage (les parties d'un immeuble bâti dont les composants, les types de matériaux et produits présents sont semblables) car elles correspondent à la base de nos investigations.



**REPERAGE DES
MATERIAUX ET
PRODUITS
CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE
BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-
AERE-GRAPPALOUPS
Date : 17/04/2018
Page : 10/24

Les résultats d'analyses des prélèvements effectués sont alors, par hypothèse, généralisés sur l'ensemble des composants, types de matériaux et produits ayant les mêmes caractéristiques.

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur ou de modifications du périmètre de repérage des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

2.6. Rapport(s) précédent(s)

Néant

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.



**REPERAGE DES
MATERIAUX ET
PRODUITS
CONTENANT DE
L'AMIANTE AVANT
DEMOLITION
D'UN IMMEUBLE
BATI**

Contrat N° : A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT
Rap. N° :
A532300169_TOUVET_CENTRE_AERE_GRAPPALOUPS_DAAT_1_CENTRE-
AERE-GRAPPALOUPS
Date : 17/04/2018
Page : 11/24

3. DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

3.1. Propriétaire de l'immeuble bâti

Nom ou raison sociale : Commune du Touvet Mairie
Adresse : 700 Grande rue BP8
Code postal : 38660
Ville : LE TOUVET

3.2. Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

PARTIE DE BATIMENT	LOCAUX
Rez de chaussée	hall entrée
Rez de chaussée	salles activités
Rez de chaussée	préparation
Rez de chaussée	sanitaire
Rez de chaussée	local de stockage
1er étage	salles activités
1er étage	débarras 1
1er étage	wc 1
1er étage	Salle de bains
1er étage	bureau
1er étage	débarras 2
1er étage	préparation 2
1er étage	dégagement
1er étage	cuisine 2
1er étage	wc 2
combles	-
Extérieur	-

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- Fonction principale du bâtiment : Autres
- Le périmètre de repérage : Ensemble du bâtiment
- Les plans des immeubles : Néant
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : <01/07/1997
- Les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Néant
- Le programme détaillé des démolitions : oui

b) Liste des locaux non visités, des parties d'immeuble non accessibles

Les locaux qui n'ont pas pu être visités et/ou les parties non accessibles sont récapitulés avec les motifs dans le tableau figurant au paragraphe 1.3.

Rappel : Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les conditions de réalisation du repérage ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2013 : « *L'opérateur examine de façon exhaustive toutes les parties d'ouvrage qui composent les différentes parties de l'immeuble* »

Pour ces locaux ou parties d'immeuble, nous émettons donc des réserves quant à la présence de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante et concernés par la présente mission. Afin de lever ces réserves, il vous appartient de nous mandater à nouveau selon les termes définis au contrat en vous assurant préalablement de l'accessibilité des dits locaux ou parties de la construction.

3.3. périmètre de la démolition

a. Programme de démolition

Le programme de démolition (en pièces jointes) à l'origine de ce repérage, a été défini par le document de référence TRAVAUX DE RENOVATION LOURDE OU DEMOLITION DU BATIMENT rédigé par M. DAUJAS DANIEL le 01/03/2018

b. Nature et la localisation des travaux antérieurs de rénovation ou de réaménagement

Absence de travaux antérieurs signalés par l'accompagnateur représentant désigné par l'exploitant et/ou le maître d'ouvrage et/ou le donneur d'ordre.

4. **SCHEMA DE LOCALISATION**

plan de localisation des prélèvements et des matériaux amiantés

**VOIR EN ANNEXE EN FIN
DE RAPPORT DE
REPERAGE**

5. CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES N°A/17-750v1

Apave Certification certifie que :

Monsieur Mickaël BACHIMONT

Possède les compétences techniques nécessaires à la certification suivant le référentiel :

Apave Certification AC-PRO-001-11

Conforme aux prescriptions de la norme NF EN ISO/CEI 17024 : 2012 et à l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Pour l'activité suivante :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER – AMIANTE

Sans mention Avec mention

Emis le :

5 avril 2017

Ce certificat est valable jusqu'au :

28 septembre 2019

Directeur d'Apave Certification



JM VIONNET

AC-IMP-012-15



6. ATTESTATION D'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apéríteur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales** :

- APAVE MONACO
- APAVE NOUVELLE CALEDONIE (succursale)
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Contrat RC n° 5271124804 2/2



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

***Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2018 au 31/12/2018** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 04/12/2017
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
Adresse postale :
12, rue de Kerogan - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tél. 0 820 260 260 e.118 C11C111 Fax 0 820 209 212
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr



7. ALBUM PHOTO

LOCALISATION	MATERIAUX ET/OU PRODUITS OBJET DES PRELEVEMENT
<p>Rez de chaussée hall entrée Matériau : P1 : colle carrelage</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée salles activités Matériau : P2 : mastic vitre châssis métal intérieur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée salles activités Matériau : P2 : mastic vitre châssis métal intérieur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée salles activités Matériau : P3 : dalle souple verte et bleu vinyle + colle</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>Rez de chaussée salles activités Matériau : P4 : plaque de faux plafond laine de verre</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée salles activités Matériau : P4 : plaque de faux plafond laine de verre</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée salles activités Matériau : P5 : enduit sous plafond</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée préparation Matériau : P6 : colle faïence blanche</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>Rez de chaussée préparation Matériau : P6 : colle faïence blanche</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée préparation Matériau : P7 : bande bitumineux sous évier</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée préparation Matériau : P8 : plâtre + peinture blanche</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée sanitaire Matériau : P9 : colle faïence blanche</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

<p>Rez de chaussée sanitaire Matériau : P10 : colle plinthe grise</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée sanitaire Matériau : P11 : colle carrelage grise</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Rez de chaussée local de stockage Matériau : P12 : conduit fibres-ciment (X2)</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	

Rez de chaussée local de stockage
Matériau : P12 : conduit fibres-ciment (X2)

PRESENCE D'AMIANTE



Rez de chaussée local de stockage
Matériau : P13 : crépis ciment mur

ABSENCE D'AMIANTE



Rez de chaussée local de stockage
Matériau : P13 : crépis ciment mur

ABSENCE D'AMIANTE



<p>1er étage salles activités Matériau : P14 : mastic vitre intérieur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage salles activités Matériau : P15 : sol souple lino + colle avec ragréage fibreux</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage salles activités Matériau : P16 : crépis blanc mur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage débarras 1 Matériau : P17 : colle plinthe noire</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	

<p>1er étage wc 1 Matériau : colle de plinthe noire</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage Salle de bains Matériau : P18 : colle faïence salle de bain</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage bureau Matériau : P19 : mastic vitre intérieur</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>1er étage bureau Matériau : P20 : colle carrelage tomette devant porte</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

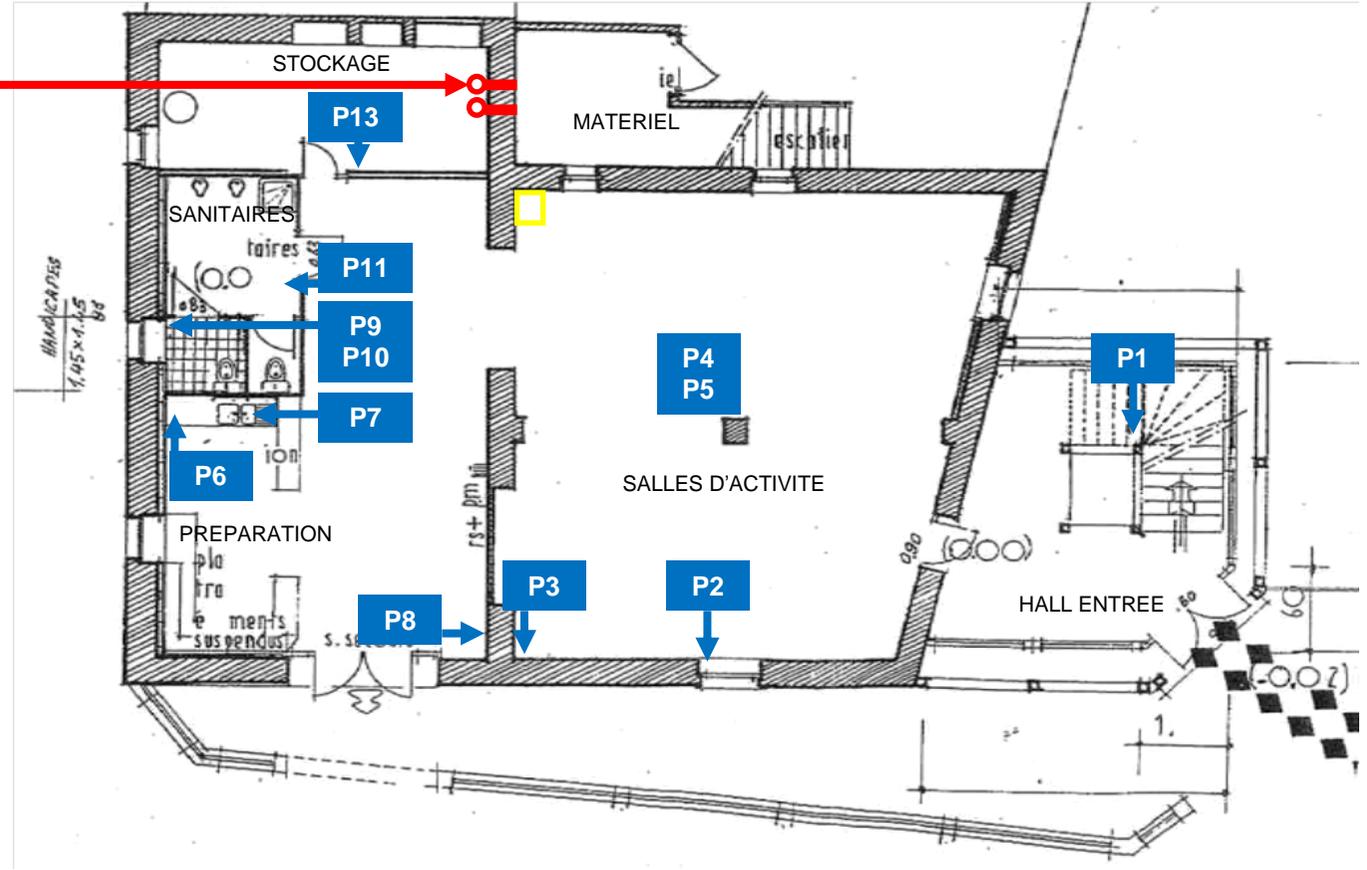
<p>1er étage dégagement Matériau : Colle de plinthe noire</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>combles Matériau : P21 : conduit fibres-ciment</p> <p>PRESENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Extérieur Matériau : P22 : crépis façade jaune</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	
<p>Extérieur Matériau : P23 : enduit perçage en façade</p> <p>ABSENCE D'AMIANTE</p>	

ANNEXE :
AUTRES PIÈCES JOINTES

PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES

RDC

**P12 : 2 CONDUITS
FIBRES-CIMENT
AMIANTE**

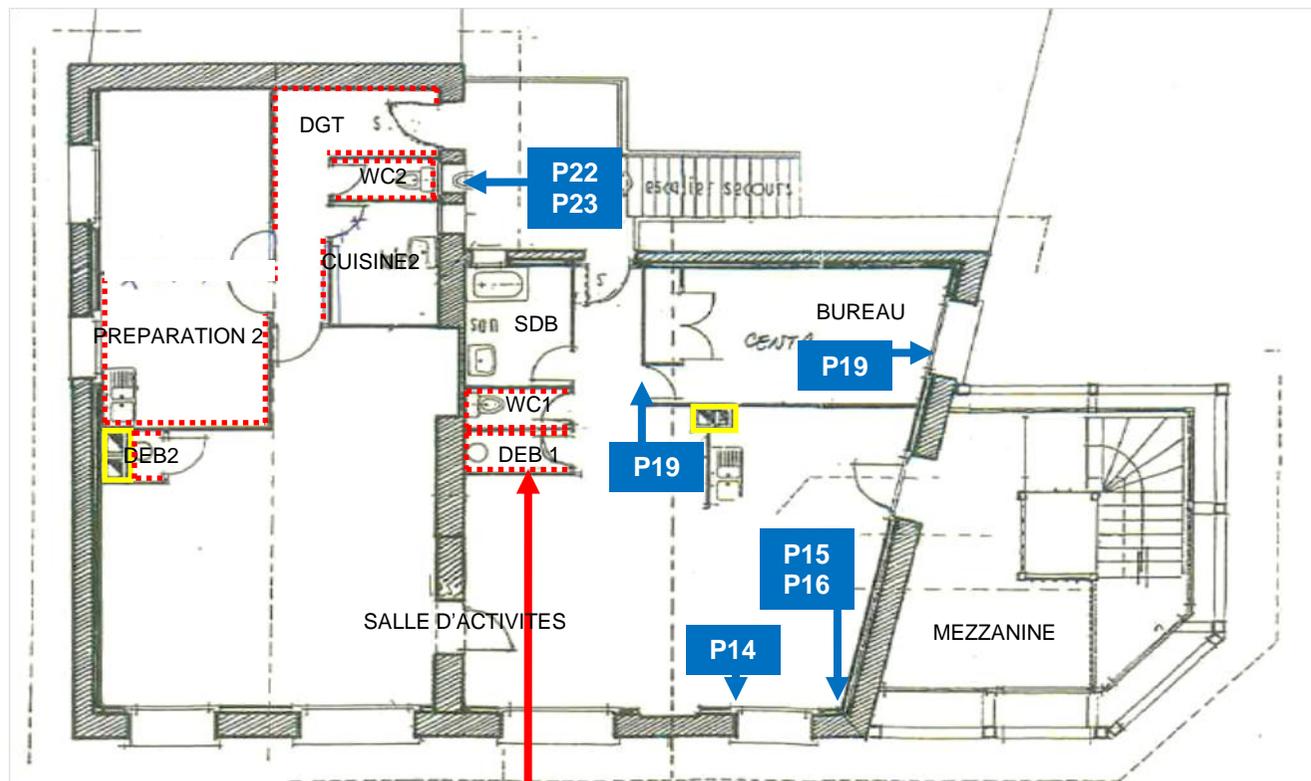


LEGENDE :

-  **CONDUITS FIBRES-CIMENT AMIANTE**
-  **INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A PREVOIR A LA LIBERATION DES LOCAUX**

PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES

NIVEAU 1



P17 : COLLE DE PLINTHE NOIRE AMIANTE

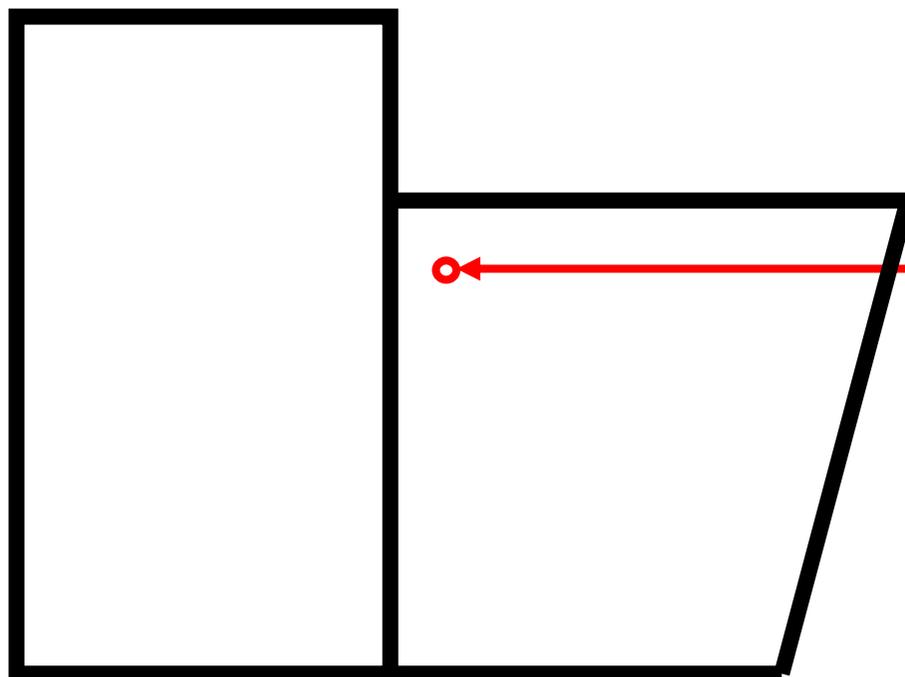


LEGENDE :

- COLLES DE PLINTHES AMIANTEES**
- INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES A PREVOIR A LA LIBERATION DES LOCAUX**

PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS ET DES MATERIAUX AMIANTES

COMBLES



**P21 CONDUIT FIBRES CIMENT EN COMBLES
AMIANTE**



APAVE SUDEUROPE SAS**AGENCE DE GRENOBLE**

16, Avenue de Grugliasco

BP 148

38431 Echirolles CEDEX

Tél. : 04.76.33.33.33 - Fax : 04.76.22.73.31

COMMUNE DU TOUVET - MAIRIE**700 GRANDE RUE – BP8****38660 LE TOUVET****REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB
AVANT TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE****CDPB0800****CODE PRESTATION : K1620****Adresse(s) d'expédition :****COMMUNE DU TOUVET - MAIRIE****700 GRANDE RUE – BP8****38660 LE TOUVET****Adresse(s) d'intervention :****MAISON FORTE (ANCIENNE ECOLE DE CORDES)****RUE DU FOURNEAU****38660 LE TOUVET****Intervenant : M. BACHIMONT****Accompagnant : M. DAUJAS DANIEL****Ce rapport comprend 11 pages****Il est remis contre accusé de réception.****Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité**

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
1.1	Conclusions.....	3
1.2	Locaux non visités / Investigations complémentaires à réaliser.....	6
1.3	Préconisations	6
2	GENERALITES	8
2.1	Objectif de la prestation	8
2.2	Références réglementaires.....	8
2.3.	Rapport(s) précédent(s)	9
3	DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS	9
3.1	Propriétaire du ou des immeubles bâtis.....	9
3.2	Périmètre de la prestation.....	9
4	SCHEMA DE LOCALISATION	10
5	ALBUM PHOTOS.....	11

1 SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Conclusions

Nous avons recensé des revêtements contenant du plomb au dessus des seuils réglementaires définis par le code de la santé publique.

Ces éléments apparaissent en surbrillance orange dans le tableau ci-dessous :

ETAGE	LOCAL	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Concentration (mg/cm ²)
RDC	ENTREE	SOL	BETON	PEINTURE	NON MESURE
RDC	ENTREE	MURS	BETON	PEINTURE	0.2
RDC	ENTREE	RAMPE	METAL	PEINTURE	0.4
RDC	ENTREE	PORTE	BOIS	VERNIS	0
RDC	WC	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
RDC	WC	PLINTHES	BOIS	PEINTURE	0.2
RDC	WC	MURS	PLATRE	PEINTURE	0
RDC	WC	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	0.2
RDC	PIECE 1	SOL	LINO	BRUT	NON MESURE
RDC	PIECE 1	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	0.3
RDC	PIECE 1	MENUISERIE	BOIS	PEINTURE	0
RDC	PIECE 1	MENUISERIE	BOIS	PEINTURE	0
RDC	PIECE 1	MURS	PLACO	PEINTURE	0
RDC	PIECE 1	PLACARD	BOIS/PLATRE	PEINTURE	0.5
RDC	PIECE 1	EMBRASURE PORTE	PLACO	PEINTURE	0.2
RDC	PIECE 1	EMBRASURE FENETRE	BETON	PEINTURE	2
RDC	PIECE 1	FENETRE	BOIS	VERNIS	NON MESURE
RDC	PIECE 1	VOLETS	BOIS	PEINTURE	0.1
RDC	MATERIEL	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
RDC	MATERIEL	PLINTHES	BOIS	PEINTURE	0.1
RDC	MATERIEL	CLOISONS	PLATRE	PEINTURE	0
RDC	MATERIEL	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	0
RDC	PIECE 2	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
RDC	PIECE 2	PLINTHES	BOIS	PEINTURE	0
RDC	PIECE 2	CLOISONS	PLATRE	PEINTURE	0
RDC	PIECE 2	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	0
RDC	PIECE 2	FENETRE	BOIS	VERNIS	NON MESURE
RDC	PIECE 2	VOLETS	BOIS	PEINTURE	0.1
RDC	PIECE 3	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	2
RDC	PIECE 3	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	0

RDC	PIECE 3	FENETRE	BOIS	VERNIS	NON MESURE
RDC	PIECE 3	VOLETS	BOIS	PEINTURE	0.1
RDC	PIECE 4	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	0
RDC	PIECE 4	PILIER	BETON	PLATRE	0
R+1	PALIER 1	SOL	BETON	PEINTURE	NON MESURE
R+1	PALIER 1	MURS	BETON	PEINTURE	0.2
R+1	PALIER 1	RAMPE	METAL	PEINTURE	0.4
R+1	PALIER 1	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	5
R+1	WC 1	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
R+1	WC 1	PLINTHES	BOIS	PEINTURE	0.2
R+1	WC 1	MURS	PLATRE	PEINTURE	0
R+1	WC 1	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	0.2
R+1	SALLE DE BAINS 1	SOL	LINO	BRUT	NON MESURE
R+1	SALLE DE BAINS 1	EMBRASURE	BETON	PLATRE	20
R+1	SALLE DE BAINS 1	MENUISERIE	BOIS	PEINTURE	0
R+1	SALLE DE BAINS 1	CLOISONS	PLATRE	PEINTURE	0
R+1	PIECE 11	SOL	MOQUETTE	BRUT	NON MESURE
R+1	PIECE 11	PLACARD	BOIS/PLATRE	PEINTURE	2
R+1	PIECE 11	MURS	PLATRE	PEINTURE	0.2
R+1	PIECE 11	EMBRASURE FENETRE	BETON	PEINTURE	2
R+1	PIECE 11	FENETRE	BOIS	PEINTURE	2
R+1	PIECE 11	VOLETS	BOIS	PEINTURE	2
R+1	DEGAGEMENT 1.1 ET 1.2	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
R+1	DEGAGEMENT 1.1 ET 1.2	MURS	PLATRE	PEINTURE	0.1
R+1	DEGAGEMENT 1.1 ET 1.2	PLAFOND	FAUX PLAFOND	BRUT	NON MESURE
R+1	DEGAGEMENT 1.1 ET 1.2	EMBRASURE 1	PLATRE	PEINTURE	2
R+1	DEGAGEMENT 1.1 ET 1.2	EMBRASURE 2	PLATRE	PEINTURE	0.2
R+1	MATERIEL 1	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
R+1	MATERIEL 1	MURS	PLATRE	PEINTURE	0.1
R+1	MATERIEL 1	PLAFOND	FAUX PLAFOND	BRUT	NON MESURE
R+1	CUISINE 1	FENETRE	BOIS	PEINTURE	0
R+1	CUISINE 1	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.1
R+1	CUISINE 1	EMBRASURE EVIER	PLATRE	PEINTURE	0
R+1	CUISINE 1	IPN	METAL	PEINTURE	13
R+1	CUISINE 1	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
R+1	CUISINE 1	MURS	PLATRE	PEINTURE	0.1
R+1	CUISINE 1	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	0
R+1	PIECE 12	SOL	LINO	BRUT	NON MESURE
R+1	PIECE 12	MURS	PLATRE	PEINTURE	0
R+1	PIECE 12	FENETRE	BOIS	PEINTURE	2
R+1	PIECE 12	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	2
R+1	PIECE 12	VOLETS	BOIS	PEINTURE	2

R+1	PIECE 12	PORTE	BOIS	PEINTURE	0
R+1	PIECE 13	SOL	LINO	BRUT	NON MESURE
R+1	PIECE 13	MURS	PLATRE	PEINTURE	0
R+1	PIECE 13	FENETRE	BOIS	PEINTURE	2
R+1	PIECE 13	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	2
R+1	PIECE 13	VOLETS	BOIS	PEINTURE	2
R+1	PIECE 13	PORTE	BOIS	PEINTURE	0
R+1	PIECE 14	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	0
R+1	PIECE 14	FENETRE	BOIS	PEINTURE	0
R+1	PIECE 14	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.1
R+1	PIECE 14	SOL	MOQUETTE	BRUT	NON MESURE
R+2	PALIER 2	SOL	BETON	PEINTURE	NON MESURE
R+2	PALIER 2	MURS	BETON	PEINTURE	0.2
R+2	PALIER 2	RAMPE	METAL	PEINTURE	0.4
R+2	PALIER 2	PORTE	BOIS	VERNIS	0
R+2	WC 2	SOL	DALLES DE SOL	BRUT	NON MESURE
R+2	WC 2	CLOISONS	PLATRE	PAPIER PEINT	0.2
R+2	WC 2	PLAFOND	PLATRE	PAPIER PEINT	0
R+2	WC 2	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	0.2
R+2	SALLE DE BAINS 2	SOL	DALLES DE SOL	BRUT	NON MESURE
R+2	SALLE DE BAINS 2	EMBRASURE	BETON	PEINTURE	0
R+2	SALLE DE BAINS 2	MENUISERIE	BOIS	PEINTURE	0
R+2	SALLE DE BAINS 2	CLOISONS	PLATRE	PEINTURE	0
R+2	PIECE 21	SOL	PARQUET	BRUT	NON MESURE
R+2	PIECE 21	MURS	PLATRE	TOILE DE VERRE	0.2
R+2	PIECE 21	EMBRASURE FENETRE	BETON	PEINTURE	0
R+2	PIECE 21	FENETRE	BOIS	PEINTURE	0
R+2	PIECE 21	VOLETS	BOIS	PEINTURE	1
R+2	DEGAGEMENT 2	SOL	DALLES DE SOL	BRUT	NON MESURE
R+2	DEGAGEMENT 2	MURS	PLATRE	TOILE DE VERRE	0.1
R+2	DEGAGEMENT 2	PLAFOND	FAUX PLAFOND	BRUT	NON MESURE
R+2	MATERIEL 2	SOL	DALLES DE SOL	BRUT	NON MESURE
R+2	MATERIEL 2	MURS	PLATRE	PEINTURE	0.1
R+2	MATERIEL 2	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	0
R+2	CUISINE 2	FENETRE	BOIS	PEINTURE	0
R+2	CUISINE 2	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.1
R+2	CUISINE 2	SOL	DALLES DE SOL	BRUT	NON MESURE
R+2	CUISINE 2	MURS	PLATRE	PEINTURE	0.1
R+2	CUISINE 2	PLAFOND	PLATRE	PEINTURE	0
R+2	PIECE 22	SOL	PARQUET	BRUT	NON MESURE
R+2	PIECE 22	MURS	PLATRE	PAPIER PEINT	0
R+2	PIECE 22	FENETRE	BOIS	PEINTURE	0.5

R+2	PIECE 22	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	0
R+2	PIECE 22	VOLETS	BOIS	PEINTURE	1
R+2	PIECE 22	PORTE	BOIS	PEINTURE	0
R+2	PIECE 23	SOL	MOQUETTE	BRUT	NON MESURE
R+2	PIECE 23	MURS	PLATRE	TOILE DE VERRE	0
R+2	PIECE 23	FENETRE	BOIS	PEINTURE	0
R+2	PIECE 23	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	0
R+2	PIECE 23	VOLETS	BOIS	PEINTURE	2
R+2	PIECE 23	PORTE	BOIS	PEINTURE	0
R+2	PIECE 24	EMBRASURE FENETRE	PLATRE	PEINTURE	0
R+2	PIECE 24	FENETRE	BOIS	PEINTURE	0
R+2	PIECE 24	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.1
R+2	PIECE 24	SOL	PARQUET	BRUT	NON MESURE
R+2	PIECE 24	MURS	PLATRE	TOILE DE VERRE	0
EXTERIEURS		PLOTS BETON PEINTS JAUNE	BETON	PEINTURE	1.7
EXTERIEURS		DAUPHINS EP	FORTE	PEINTURE	20
EXTERIEURS		DAUPHINS EP	FORTE	PEINTURE	3
EXTERIEURS		DAUPHINS EP	FORTE	PEINTURE	0
EXTERIEURS		PORTAIL	METAL	PEINTURE	0.5

1.2 Locaux non visités / Investigations complémentaires à réaliser

a) Locaux non visités

Certaines parties de l'immeuble bâti concerné par le repérage n'ont pas pu être visitées :

Locaux non visités Parties de l'immeuble non accessibles	Motifs
Sans objet	-

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités.

1.3 Préconisations

Au même titre que tout autre document relatif à la recherche des agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, le présent rapport doit être transmis aux entreprises pour établir leur évaluation des risques.

A titre informatif, les mesures spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les revêtements contenant du plomb sont précisées :

- Dans le guide de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : inrs.fr/inrs « Intervention sur les peintures contenant du plomb – prévention des risques professionnels » -

-
- Dans le guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPP-BTP) et de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) : oppbtp.fr/documentation/ « Peintures au plomb – aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » -

2 GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Etablir une recherche des matériaux contenant du plomb susceptibles de générer une contamination en plomb métallique et ses composés présents dans l'atmosphère dans le cadre des travaux programmés.

Ce repérage est un élément d'information pour la réalisation d'une évaluation des risques et ne se substitue pas à cette dernière.

Nota : De par l'usage du site et le champ des travaux, le repérage ne rentre pas dans le champ du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) préalable :

- à la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1949 (article L1334-6 du Code de la santé publique)
- aux travaux portants sur les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1949, et de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements (article L1334-8 du Code de la santé publique)
- à tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949

Le rapport présenté ne peut constituer un CREP en application des dispositions réglementaires précitées.

2.2 Références réglementaires

Cette prestation a été conduite en référence au :

- Décret 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.
- Décret 2006-133 du 9 février 2006 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail et modifiant le code du travail
- Article L4531-1 Code du Travail
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L 1334-7 et L1334-8 du Code de la Santé Publique

Nota : pour mémoire la Valeur Moyenne d'Exposition au plomb est fixée à 0,1 mg/m³.

L'arrêté du 19 août 2011 définit qu'un revêtement contient du plomb si :

- En absence d'analyse chimique, la concentration en plomb total mesuré à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X est supérieur ou égal à 1 milligramme par centimètre carré.
- Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence x, la concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire est supérieure ou égale à 1,5 milligrammes par gramme

A défaut d'arrêté définissant les modalités d'investigation, les dispositions techniques définies par l'arrêté du 19 août 2011 seront appliquées pour la recherche de plomb dans les revêtements.

MATERIEL UTILISE				
Appareil à fluorescence X de marque	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive
NITON XLP300 AW	CADMIUM 109	1480 MBq	26900	15/07/2012

2.3. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs au plomb qui nous ont été remis avant la visite sont :

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE
-	-	-

3 DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Dénomination : Maison Forte
Adresse : 38660, Le Touvet

3.1 Propriétaire du ou des immeubles bâtis

Nom ou raison sociale : Mairie du Touvet
Adresse : 700 Grande Rue
Code postal : 38660
Ville : LE TOUVET

3.2 Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

IMMEUBLE(S) BÂTI(S)	NIVEAU (X)	LOCAUX
Maison Forte	RDC NIVEAU 1 NIVEAU 2 GRENIER	TOUS, Y COMPRIS EXTERIEURS

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- La liste des immeubles ou parties d'immeuble bâtis concernés : **oui**
- Le périmètre de repérage : **oui**
- Les plans des immeubles : **oui**
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : **non**
- Le programme détaillé des travaux: **Purge complète du bâtiment**

La description des *démolitions* ou des *travaux* à l'origine de ce repérage, a été définie par :

- le document rédigé par **M. DAUJAS DANIEL**
- L'accompagnateur nommé en page de garde du rapport

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

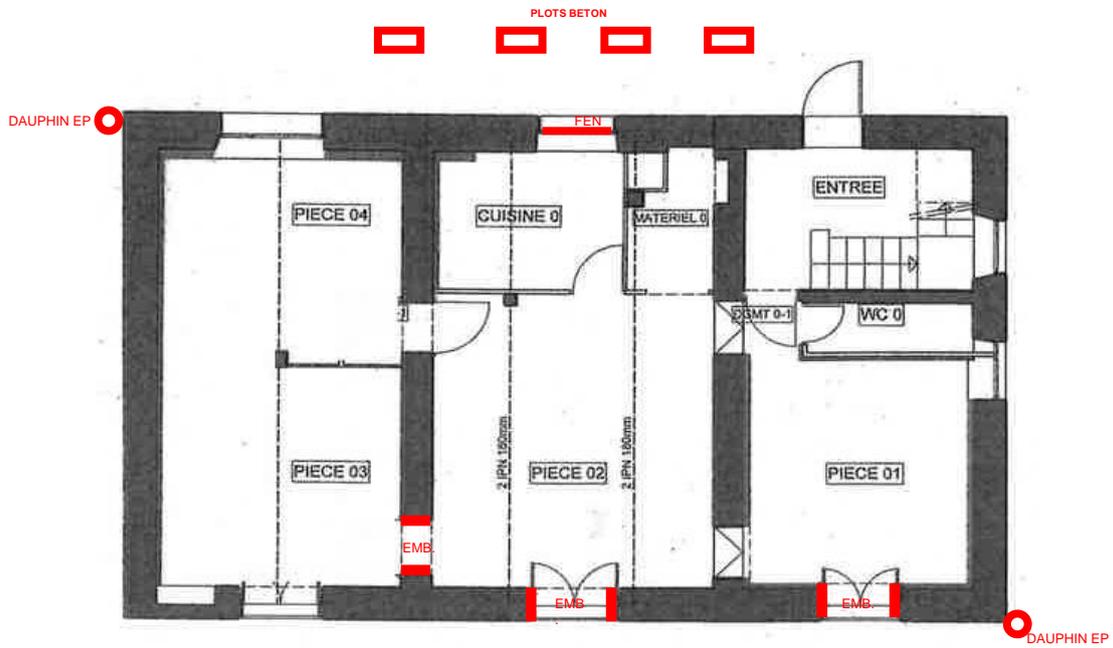
b) Liste des locaux non visités, des parties d'immeuble non accessibles

Les locaux qui n'ont pas pu être visités et/ou les parties non accessibles sont récapitulés avec les motifs dans le tableau figurant au paragraphe 1.3.

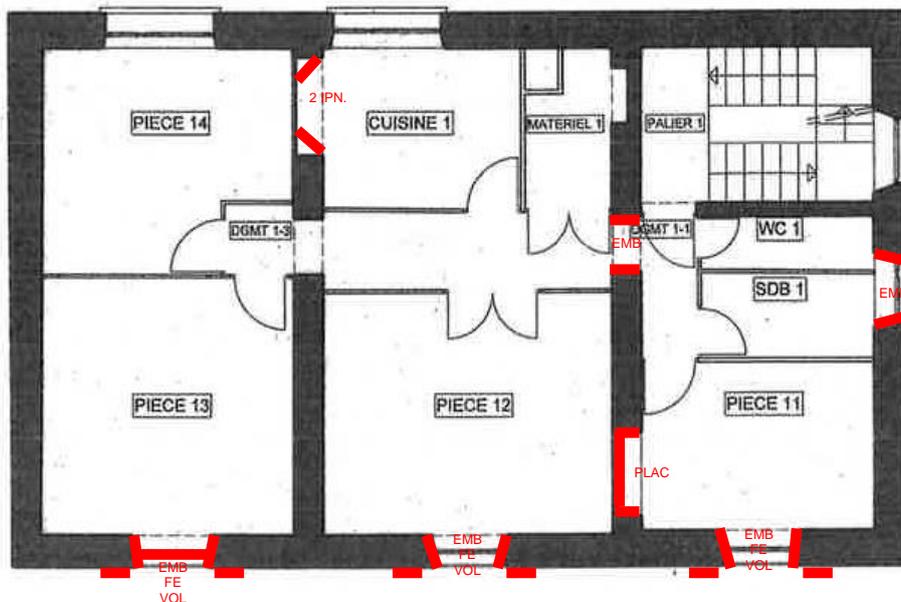
Pour ces locaux ou parties d'immeuble, nous émettons donc des réserves quant à la présence de matériaux ou revêtements susceptibles de contenir du plomb et concernés par la présente mission. Afin de lever ces réserves, il vous appartient de nous mandater à nouveau selon les termes définis au contrat en vous assurant préalablement de l'accessibilité des dits locaux ou parties de la construction.

4 SCHEMA DE LOCALISATION

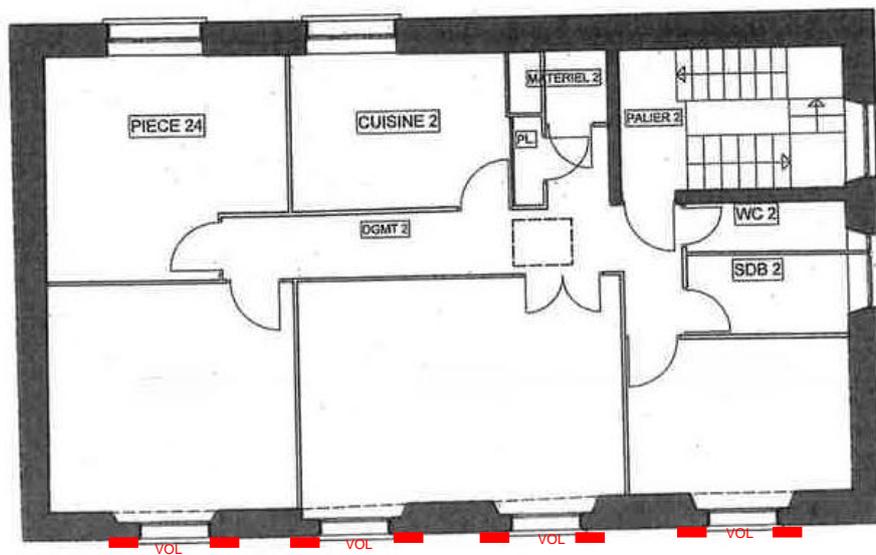
RDC



NIVEAU 1



NIVEAU 2



5 ALBUM PHOTOS

Sans objet

APAVE SUDEUROPE SAS**AGENCE DE GRENOBLE**

16, Avenue de Grugliasco

BP 148

38431 Echirolles CEDEX

Tél. : 04.76.33.33.33 - Fax : 04.76.22.73.31

COMMUNE DU TOUVET - MAIRIE**700 GRANDE RUE – BP8****38660 LE TOUVET****REPERAGE DE MATERIAUX ET REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB
AVANT TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE****CDPB0800****CODE PRESTATION : K1620****Adresse(s) d'expédition :****COMMUNE DU TOUVET - MAIRIE****700 GRANDE RUE – BP8****38660 LE TOUVET****Adresse(s) d'intervention :****CENTRE AERE GRAPPALOUP****RUE DU FOURNEAU****38660 LE TOUVET****Intervenant : M. BACHIMONT****Accompagnant : M. DAUJAS DANIEL****Ce rapport comprend 9 pages****Il est remis contre accusé de réception.****Avertissement : Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité**

SOMMAIRE

1	SYNTHESE DES RESULTATS.....	3
1.1	Conclusions.....	3
1.2	Locaux non visités / Investigations complémentaires à réaliser.....	5
1.3	Préconisations.....	5
2	GENERALITES.....	6
2.1	Objectif de la prestation.....	6
2.2	Références réglementaires.....	6
2.3.	Rapport(s) précédent(s).....	7
3	DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS.....	7
3.1	Propriétaire du ou des immeubles bâtis.....	7
3.2	Périmètre de la prestation.....	7
4	SCHEMA DE LOCALISATION.....	8
5	ALBUM PHOTOS.....	9

1 SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Conclusions

Nous avons recensé des revêtements contenant du plomb au dessus des seuils réglementaires définis par le code de la santé publique.

Ces éléments apparaissent en surbrillance orange dans le tableau ci-dessous :

ETAGE	LOCAL	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Concentration (mg/cm ²)
RDC	SALLES ACTIVITES 1	SOL	DALLES SOUPLES PVC	BRUT	NON MESURE
RDC	SALLES ACTIVITES 1	MURS	PLATRE	TOILE DE VERRE PEINTURE	0
RDC	SALLES ACTIVITES 1	PILIER	BRIQUES	BRUT	NON MESURE
RDC	SALLES ACTIVITES 1	CHASSIS DE FENETRE	METAL	PEINTURE	3.9
RDC	SALLES ACTIVITES 1	CHASSIS DE FENETRE	METAL	PEINTURE	3
RDC	SALLES ACTIVITES 1	CHASSIS DE FENETRE	METAL	PEINTURE	2
RDC	SALLES ACTIVITES 1	CHASSIS DE FENETRE	METAL	PEINTURE	3
RDC	SALLES ACTIVITES 1	IPN LINTEAU	METAL	PEINTURE	3
RDC	SALLES ACTIVITES 1	IPN LINTEAU	METAL	PEINTURE	4
RDC	SALLES ACTIVITES 1	IPN LINTEAU	METAL	PEINTURE	3
RDC	SALLES ACTIVITES 1	FAUX PLAFOND	PLAQUE SEMI DUR	BRUT	NON MESURE
RDC	SALLES ACTIVITES 1	PLAFOND	ENDUIT PLATRE	PEINTURE	0
RDC	SALLES ACTIVITES 1	MURS	PIERRE	BRUT	NON MESURE
RDC	SALLES ACTIVITES 2	SOL	DALLES PVC	BRUT	NON MESURE
RDC	SALLES ACTIVITES 2	MUR	BETON	PEINTURE	0
RDC	SALLES ACTIVITES 2	EMBRASURE PORTE	BETON	PEINTURE	0
RDC	SALLES ACTIVITES 2	FAUX PLAFOND	PLAQUE FAUX PLAFOND	BRUT	NON MESURE
RDC	SALLES ACTIVITES 2	MENUISERIES	BOIS	VERNIS	NON MESURE
RDC	SALLES ACTIVITES 2	BARREAU FENETRE	METAL	PEINTURE	0.12
RDC	STOCKAGE	MURS	BETON	PEINTURE	0
RDC	STOCKAGE	CONDUITS	FIBRES CIMENT	PEINTURE	NON MESURE
RDC	EXTERIEUR	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.11
RDC	EXTERIEUR	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.11
RDC	EXTERIEUR	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.11
RDC	EXTERIEUR	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.11
RDC	EXTERIEUR	DAUPHIN	METAL	PEINTURE	0.4
RDC	EXTERIEUR	DAUPHIN	METAL	PEINTURE	8.1
RDC	EXTERIEUR	IPN LINTEAU	METAL	PEINTURE	3.6
RDC	EXTERIEUR	RAMPE ESCALIER SECOURS	METAL	PEINTURE	0.12
NIVEAU 1	MEZZANINE				
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	SOL	PVC	BRUT	NON MESURE

NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	MURS	CREPI	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.13
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.11
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	BARREAU FENETRE	METAL	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 1	BARREAU FENETRE	METAL	PEINTURE	0
NIVEAU 1	WC	PLINTHE	BOIS	PEINTURE	2.1
NIVEAU 1	WC	CONDUITS	METAL	PEINTURE	3.6
NIVEAU 1	DGT	PORTE MANTEAU	METAL	PEINTURE	2.1
NIVEAU 1	SALLE DE BAINS	MURS	PAPIER PEINT	BRUT	0
NIVEAU 1	BUREAU	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	MURS	CREPI	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	PLINTHES	BOIS	PEINTURE	17
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	SOL	PARQUET	BRUT	NON MESURE
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.13
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	VOLETS	METAL	PEINTURE	0.11
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	BARREAU FENETRE	METAL	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLES D'ACTIVITES 2	BARREAU FENETRE	METAL	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLE DE PAUSE	SOL	CARRELAGE	BRUT	NON MESURE
NIVEAU 1	SALLE DE PAUSE	SOL	PARQUET	BRUT	NON MESURE
NIVEAU 1	SALLE DE PAUSE	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SALLE DE PAUSE	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0
NIVEAU 1	KITCHENETTE	PLAFOND	TOILE DE VERRE	PEINTURE	0
NIVEAU 1	KITCHENETTE	MURS	CREPI	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SANITAIRES	PLAFOND	TOILE DE VERRE	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SANITAIRES	MURS	PAPIER PEINT	PEINTURE	0
NIVEAU 1	SANITAIRES	FENETRES	BOIS	PEINTURE	0

1.2 Locaux non visités / Investigations complémentaires à réaliser

a) Locaux non visités

Certaines parties de l'immeuble bâti concerné par le repérage n'ont pas pu être visitées :

Locaux non visités Parties de l'immeuble non accessibles	Motifs
Sans objet	-

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités.

1.3 Préconisations

Au même titre que tout autre document relatif à la recherche des agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, le présent rapport doit être transmis aux entreprises pour établir leur évaluation des risques.

A titre informatif, les mesures spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les revêtements contenant du plomb sont précisées :

- Dans le guide de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) : inrs.fr/inrs « Intervention sur les peintures contenant du plomb – prévention des risques professionnels » -
- Dans le guide de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPP-BTP) et de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) : oppbtp.fr/documentation/ « Peintures au plomb – aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » -

2 GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

Etablir une recherche des matériaux contenant du plomb susceptibles de générer une contamination en plomb métallique et ses composés présents dans l'atmosphère dans le cadre des travaux programmés.

Ce repérage est un élément d'information pour la réalisation d'une évaluation des risques et ne se substitue pas à cette dernière.

Nota : De par l'usage du site et le champ des travaux, le repérage ne rentre pas dans le champ du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) préalable :

- à la vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1949 (article L1334-6 du Code de la santé publique)
- aux travaux portant sur les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1949, et de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements (article L1334-8 du Code de la santé publique)
- à tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949

Le rapport présenté ne peut constituer un CREP en application des dispositions réglementaires précitées.

2.2 Références réglementaires

Cette prestation a été conduite en référence au :

- Décret 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.
- Décret 2006-133 du 9 février 2006 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail et modifiant le code du travail
- Article L4531-1 Code du Travail
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L 1334-7 et L1334-8 du Code de la Santé Publique

Nota : pour mémoire la Valeur Moyenne d'Exposition au plomb est fixée à 0,1 mg/m³.

L'arrêté du 19 août 2011 définit qu'un revêtement contient du plomb si :

- En absence d'analyse chimique, la concentration en plomb total mesuré à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X est supérieur ou égal à 1 milligramme par centimètre carré.
- Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence x, la concentration massique en plomb acido-soluble mesurée en laboratoire est supérieure ou égale à 1,5 milligrammes par gramme

A défaut d'arrêté définissant les modalités d'investigation, les dispositions techniques définies par l'arrêté du 19 août 2011 seront appliquées pour la recherche de plomb dans les revêtements.

MATERIEL UTILISE				
Appareil à fluorescence X de marque	Nature du radionucléide	Activité à la date de chargement	N° Série	Date de chargement de la source radioactive
NITON XLP300 AW	CADMIUM 109	1480 MBq	26900	15/07/2012

2.3. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs au plomb qui nous ont été remis avant la visite sont :

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE
-	-	-

3 DESCRIPTION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Dénomination : CENTRE ARERE GRAPPALOUP
Adresse : 38660, Le Touvet

3.1 Propriétaire du ou des immeubles bâtis

Nom ou raison sociale : Mairie du Touvet
Adresse : 700 Grande Rue
Code postal : 38660
Ville : LE TOUVET

3.2 Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

a) Liste des locaux visités

L'objet du présent rapport concerne la ou les partie(s) d'immeubles bâtis décrite(s) dans le tableau suivant :

IMMEUBLE(S) BÂTI(S)	NIVEAU (X)	LOCAUX
CENTRE AERE GRAPPALOUP	RDC NIVEAU 1 GRENIER	TOUS, Y COMPRIS EXTERIEURS

Le donneur d'ordre nous a communiqué les documents et informations suivants :

- La liste des immeubles ou parties d'immeuble bâtis concernés : **oui**
- Le périmètre de repérage : **oui**
- Les plans des immeubles : **oui**
- La date de délivrance du permis de construire ou années de construction et de réhabilitation : **non**
- Le programme détaillé des travaux: **Purge complète du bâtiment**

La description des *démolitions ou des travaux* à l'origine de ce repérage, a été définie par :

- le document rédigé par **M. DAUJAS DANIEL**
- L'accompagnateur nommé en page de garde du rapport

En cas d'omissions ou d'imprécisions dans les informations fournies à l'opérateur, des investigations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires ultérieurement.

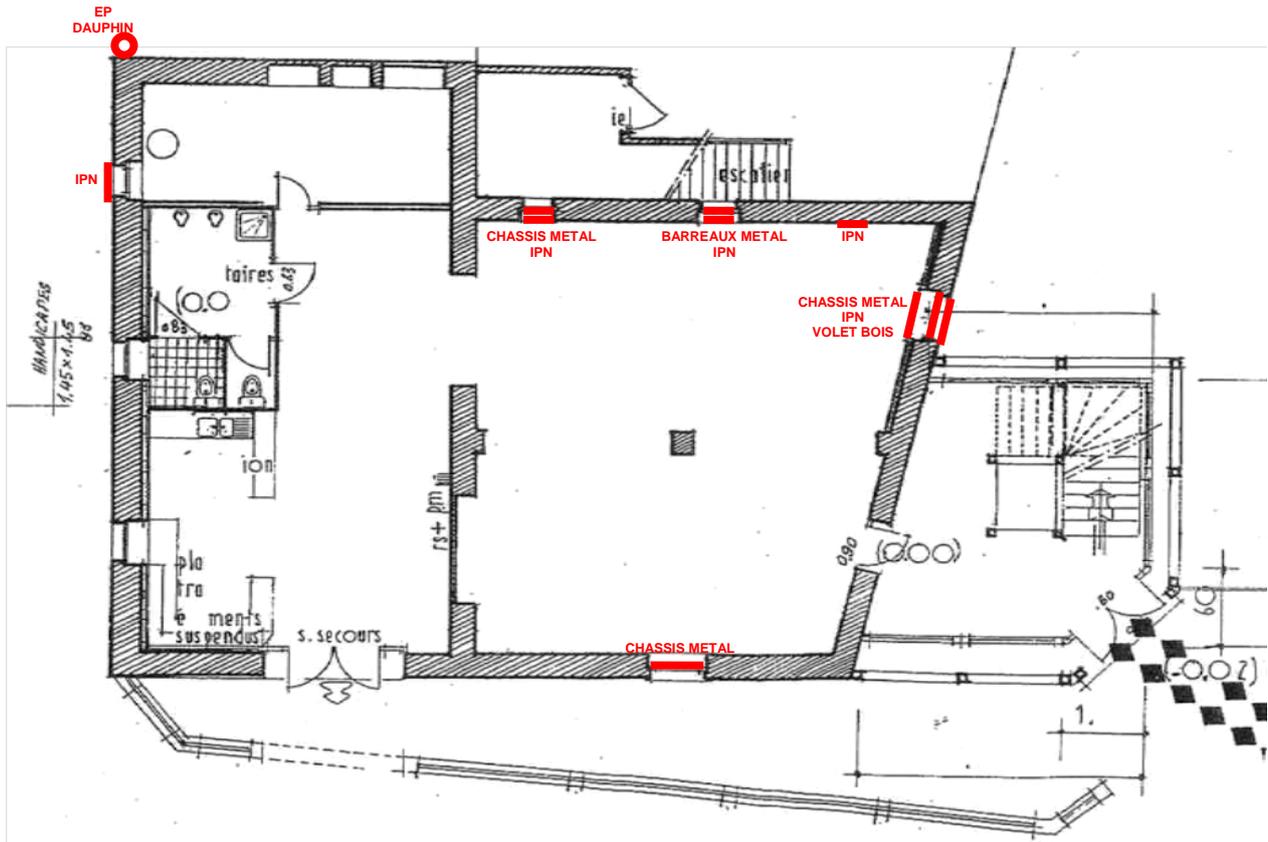
b) Liste des locaux non visités, des parties d'immeuble non accessibles

Les locaux qui n'ont pas pu être visités et/ou les parties non accessibles sont récapitulés avec les motifs dans le tableau figurant au paragraphe 1.3.

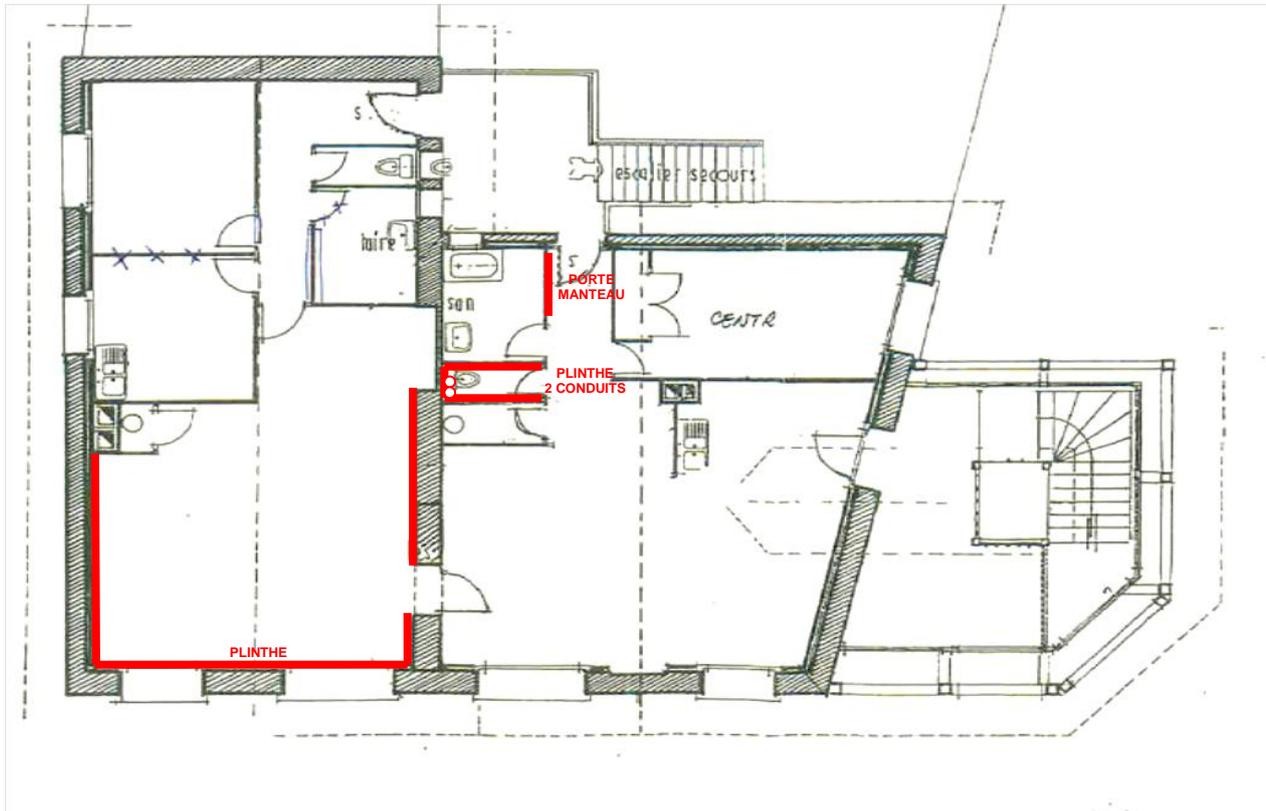
Pour ces locaux ou parties d'immeuble, nous émettons donc des réserves quant à la présence de matériaux ou revêtements susceptibles de contenir du plomb et concernés par la présente mission. Afin de lever ces réserves, il vous appartient de nous mandater à nouveau selon les termes définis au contrat en vous assurant préalablement de l'accessibilité des dits locaux ou parties de la construction.

4 SCHEMA DE LOCALISATION

RDC



NIVEAU 1



5 ALBUM PHOTOS

Sans objet